

La Propriété industrielle

Revue mensuelle de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(OMPI)

et des Bureaux internationaux réunis pour la
protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)

Paraît chaque mois
Abonnement annuel: fr.s. 50.—
Fascicule mensuel: fr.s. 6.—

87^e année - N° 11
NOVEMBRE 1971

Sommaire

ORGANES ADMINISTRATIFS

— Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Comité de coordination	298
— Union de Paris. Comité exécutif	299
— Union de Madrid	
I. Assemblée	300
II. Comité des Directeurs des offices nationaux	301
— Union de Locarno. Assemblée	301
— Liste des participants (réunions de l'OMPI et des Unions de Paris, Madrid et Locarno)	301
— Union de Lisbonne. Conseil	302

RÉUNIONS DE L'OMPI/DES BIRPI

— Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques	303
— ICIREPAT. Comité plénier	304
— Union de Locarno. Comité d'experts pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels	306

ÉTUDES GÉNÉRALES

— Le projet de convention relative au brevet européen pour le Marché commun (François Savignon)	312
— Les principaux aspects du droit des marques en République démocratique allemande (W. Seiffert)	315

LETTRES DE CORRESPONDANTS

— Lettre du Royaume-Uni (Gordon Grant)	319
--	-----

CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS

— Italie	321
— Nouvelle-Zélande	321
— Royaume-Uni	322

BIBLIOGRAPHIE	324
-------------------------	-----

CALENDRIER	326
----------------------	-----

Avis de vacance d'emploi à l'OMPI	328
---	-----

© OMPI 1971

La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI

ORGANES ADMINISTRATIFS

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Comité de coordination

Deuxième session ordinaire

(Genève, 27 septembre au 2 octobre 1971)

Note *

Introduction. Vingt-trois des vingt-sept Etats membres du Comité de coordination ont été représentés: *membres ordinaires*: Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie, Union soviétique (18); *membres associés*: Congo, Kenya, Mexique, Philippines, Pologne (5). Le Pakistan et le Sénégal, membres ordinaires, et Ceylan et l'Inde, membres associés, n'ont pas été représentés.

Les autres Etats et organisations indiqués dans la liste des participants (voir ci-après) ont été représentés à titre d'observateurs.

Rapport sur les activités passées. Le Comité a examiné le rapport du Directeur général sur les activités du Bureau international depuis septembre 1970. Il en a pris note et l'a approuvé. Au cours de cet examen, un certain nombre de délégations ont indiqué que leurs offices nationaux de propriété industrielle demeuraient prêts à recevoir des stagiaires de pays en voie de développement ou à collaborer d'autre façon au programme d'assistance à ces pays. L'importance des projets d'assistance technique tendant à la création de centres nationaux ou régionaux de documentation sur les brevets a aussi été soulignée.

Programme et budget pour l'année 1972. Le Comité a approuvé le programme d'assistance technico-juridique et le budget des dépenses communes pour l'année 1972 tels que proposés par le Bureau international. Le programme d'assistance technico-juridique en faveur des pays en voie de développement, financé par le budget de la Conférence de l'OMPI, est complété par les programmes des diverses Unions, approuvés pour l'année 1972 (ces programmes sont exposés dans les notes qui suivent), qui comprennent aussi des projets en faveur des pays en voie de développement. Au total, les projets suivants ont été approuvés: stages en faveur des ressortissants des pays en voie de développement dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur; études et assistance à ces pays pour l'élaboration de plans en vue d'améliorer leurs systèmes de brevets et l'administration de leurs brevets; organisation d'un séminaire régional africain pour les

pays en voie de développement sur les problèmes actuels de la propriété industrielle et du droit d'auteur; préparation de lois-types pour les pays en voie de développement en matière d'appellations d'origine, de droit d'auteur et d'inventions; étude de la forme de protection la mieux adaptée aux programmes d'ordinateurs, en tenant compte des intérêts des pays en voie de développement; étude des possibilités d'élaborer une convention sur les licences de brevets, destinée à faciliter le transfert de la technologie aux pays en voie de développement; publication d'un répertoire en vue d'identifier les inventions susceptibles d'intéresser les pays en voie de développement et leurs industries; publication d'un répertoire révisé sur l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle susceptible de faciliter l'identification de cours capables d'intéresser les étudiants, et plus particulièrement les étudiants des pays en voie de développement.

Projet de programme pour 1973. Au cours de la discussion, des suggestions ont été faites pour l'accroissement du nombre des bourses et des missions d'experts, l'organisation de stages et l'assistance à accorder pour faciliter la création d'offices régionaux de propriété industrielle. Le Comité a approuvé les déclarations du Directeur général prévoyant que le projet de programme pour 1973 contiendra des propositions en vue de développer les activités dans le domaine de l'assistance technique. Il a enfin approuvé la suggestion du Directeur général d'accorder aussi une assistance technique aux pays non membres ou aux ressortissants de ces pays.

Questions de personnel. Le Comité a pris note des informations concernant l'effectif du personnel du Bureau international, sa répartition géographique et l'organisation de ce Bureau qui figurent dans le rapport du Directeur général sur des questions de personnel. Le Comité a approuvé certaines mesures concernant le personnel proposées par le Directeur général et a adopté un certain nombre d'amendements au Statut et Règlement du personnel.

Au cours de la discussion, il a été pris note des efforts déployés par le Directeur général en vue d'améliorer la répartition géographique du personnel du Bureau international. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'appliquer, de la façon la plus large possible, le principe d'une répartition géographique équitable lors des recrutements futurs, et plus particulièrement à l'égard des ressortissants des pays en voie de développement et de leur rôle dans l'organisation du secrétariat.

Nouveau bâtiment de siège. Le Comité a approuvé le rapport du sous-comité pour le bâtiment de siège de l'OMPI. Il a entériné une estimation du coût de construction de ce bâtiment et a adopté son plan définitif de financement. Il a aussi adopté une résolution destinée aux autorités suisses et concernant la mise en chantier de la construction.

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la session.

Accord de siège. Le Comité a pris note, en l'approuvant, du rapport du Directeur général qui contient des informations sur l'Accord de siège et l'Arrangement relatif à l'exécution de cet accord, conclus avec les autorités suisses.

Accord de travail. Le Comité de coordination a approuvé les termes d'un accord de travail qui doit être conclu par le Directeur général et l'Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI) en vue d'établir des relations de travail et de coopération entre les deux institutions.

Prochaine session ordinaire. Le Comité a décidé de tenir sa troisième session ordinaire à Genève du 25 au 30 septembre 1972.

Union de Paris

Comité exécutif

Septième session ordinaire

(Genève, 27 septembre au 2 octobre 1971)

Note *

Introduction. Quatorze des seize Etats membres du Comité ont été représentés: *membres ordinaires:* Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Brésil, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique (13); *membre associé:* Kenya (1). Le Sénégal, membre ordinaire, et Ceylan, membre associé, n'ont pas été représentés.

Les autres Etats et organisations indiqués dans la liste des participants (voir ci-après) ont été représentés à titre d'observateurs.

Rapport sur les activités passées. Le Comité a examiné le rapport du Directeur général sur les activités du Bureau international depuis septembre 1970. Il en a pris note et l'a approuvé.

Traité de coopération en matière de brevets. Le Comité a décidé de mettre les Etats qui adhèrent au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) sur un pied d'égalité avec les Etats signataires en ce qui concerne la participation aux comités et le versement des contributions volontaires.

Le Comité a approuvé le programme et le budget du PCT pour l'année 1972. Le programme comprend des études et des réunions relatives à la documentation minimale, aux techniques de recherche et aux recherches expérimentales, à l'identification des familles de brevets et de certaines données bibliographiques figurant sur des documents de brevets, à l'adaptation des législations nationales, aux tâches des offices nationaux et du Bureau international découlant du PCT, et à l'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de la législation sur les brevets, de l'administration de leurs systèmes de brevets, des centres de documentation sur les brevets et du transfert de la technologie.

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la session.

Le Comité a adopté une résolution concernant les montants des contributions spéciales en espèces pour l'année 1972 destinées à couvrir les dépenses occasionnées à ce Bureau par ses travaux dans le domaine du PCT. Il a pris note des promesses de contributions ou des déclarations faites par des délégations.

ICIREPAT. En ce qui concerne le Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT), le Comité a noté avec satisfaction que l'Union soviétique a maintenu son invitation d'organiser à Moscou une réunion du comité technique en même temps qu'une réunion technique, tout en convenant que les réunions auront lieu après 1972 en raison du temps nécessaire à leur préparation.

Le programme de l'ICIREPAT a été établi, son budget a été approuvé et son règlement d'organisation révisé a été adopté. Le Comité a adopté une résolution concernant les montants des contributions en espèces des pays participants pour l'année 1972. Il a pris note des promesses de contributions faites par les vingt pays participants. Il a décidé que le comité de coordination technique devrait, lors de sa prochaine session, examiner le système de répartition des contributions entre les Etats participants; s'il décidait de suivre un nouveau système, le budget pour 1973 devrait être établi sur la base de ce nouveau système.

Classification internationale des brevets. Le Comité a approuvé le programme et le budget, ainsi que les suggestions relatives à la révision des arrangements administratifs concernant la Classification internationale des brevets (IPC). Il a adopté une résolution concernant les montants des contributions spéciales en espèces pour 1972 destinées à couvrir les dépenses occasionnées au Bureau international par l'IPC. Il a pris note des promesses de contributions ou des déclarations faites par vingt-sept pays.

Pays en voie de développement et licences de brevets. Conformément à la décision de l'Assemblée de l'Union de Paris, adoptée à sa première session ordinaire en 1970, le Comité a été saisi des observations d'un certain nombre de pays, présentées en réponse à un questionnaire préparé par le Bureau international au sujet d'une proposition du gouvernement suédois concernant les pays en voie de développement, les licences de brevets et une convention sur les licences de brevets. Au cours de la discussion, des déclarations ont été faites par un certain nombre de pays et par les représentants de l'Office africain et malgache de la propriété industrielle et de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a décidé que le Bureau international établira un rapport dans lequel il analysera les réponses reçues et les déclarations faites devant le Comité et étudiera les solutions possibles. Ce rapport sera ensuite soumis à un comité d'experts qui devra réunir des délégués nationaux, des représentants des organisations intergouvernementales intéressées et des spécialistes en contrats de licence délégués par des organisations internationales non gouvernementales.

Découvertes scientifiques. Sur la base d'une suggestion présentée à l'origine par l'Union soviétique, le Comité a approuvé une proposition visant à inscrire au programme pour 1972 une étude et un rapport du Bureau international sur les possibilités de reconnaissance ou d'enregistrement de la paternité des découvertes scientifiques. Une analyse des systèmes en vigueur au niveau national doit faire partie de cette étude et un rapport doit être prêt à temps pour une réunion d'un groupe de travail en 1973.

Questions concernant la documentation constituée par les brevets d'invention. Le Comité a été saisi de trois propositions concernant un projet visant à l'identification des documents de brevets se rapportant à la même invention ou relevant de la même classe, et de questions connexes. Ces propositions émanaient du gouvernement autrichien, de l'Institut international des brevets et de la Derwent Publications Ltd. (Londres). Au cours de la discussion, chacune de ces propositions a reçu un appui plus ou moins important et la plupart des orateurs ont émis le vœu que la question ne soit tranchée qu'après une étude plus approfondie et que les mesures que prendra le Directeur général soient fondées sur les recommandations d'un groupe d'experts. Le Comité a décidé que le Bureau international communiquera au sous-comité permanent du comité intérimaire de coopération technique du PCT les réponses qu'il recevra des auteurs des propositions à un questionnaire qu'il leur adressera, ainsi qu'une analyse comparative de ces réponses. Ce sous-comité devra examiner ces réponses et cette analyse lors de sa réunion du 8 au 11 décembre 1971, établir des directives pour de nouvelles négociations, conseiller le Directeur général au cours de ces négociations, et approuver tout arrangement qui pourrait en résulter.

Recherche mécanisée en matière de marques. Le Comité a reçu un rapport sur les travaux d'un groupe d'étude qui s'est réuni en janvier 1971 pour étudier les possibilités de faire des recherches d'antériorité par des procédés mécanisés. Après avoir entendu un certain nombre de délégations qui ont manifesté leur intérêt pour la poursuite de ces travaux, le Comité a décidé de créer un groupe de travail composé de représentants d'Etats qui ont déjà une certaine expérience dans la recherche mécanisée en matière de marques ou qui ont un intérêt direct à l'étude de cette recherche et qui seraient disposés à contribuer aux frais que tout test pourrait entraîner. Ce groupe de travail doit faire une étude des systèmes de recherche mécanisée qui sont actuellement en service, étudier la valeur de ces systèmes, étudier la possibilité d'éviter des doubles emplois, et faire rapport sur les résultats de ses travaux à un comité d'experts auquel seront invités tous les pays membres de l'Union de Paris.

Conférence diplomatique de Vienne en 1973. Le Directeur général a fait savoir au Comité que le gouvernement autrichien a approuvé la suggestion tendant à ce que la Conférence diplomatique de Vienne traite de l'enregistrement international des marques, de la protection des caractères typographiques et de la classification des éléments figuratifs des mar-

ques, et que ce gouvernement a fixé la date de la Conférence du 7 mai au 3 juin 1973.

Programme et budget pour l'année 1972. Outre le programme spécial et les activités du budget concernant le PCT, l'ICIREPAT et l'IPC ainsi que les autres projets décrits antérieurement, le Comité a approuvé le programme et le budget de l'Union de Paris pour l'année 1972 proposés par le Bureau international. Le programme et le budget portent sur les activités courantes telles que la continuation de la publication des périodiques et des brochures d'information dans le domaine de la propriété industrielle.

Union de Madrid

I. Assemblée

Session extraordinaire

(Genève, 27 septembre au 2 octobre 1971)

Note *

Introduction. Douze des quatorze Etats membres de l'Assemblée ont été représentés: Allemagne (République fédérale), Espagne, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Yougoslavie (12). Le Maroc et Monaco n'ont pas été représentés.

Les autres Etats et organisations indiqués dans la liste des participants (voir ci-après) ont été représentés à titre d'observateurs.

Textes officiels. L'Assemblée a désigné l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe en tant que langues devant être utilisées par le Directeur général pour faire établir les textes officiels de l'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Madrid.

Coefficients de répartition des émoluments. L'Assemblée a pris note des coefficients de répartition appliqués pour un certain nombre de pays par le Bureau international en vertu de l'article 30 du règlement de l'Arrangement de Madrid et les a approuvés.

Programme et budget pour l'année 1972. L'Assemblée a approuvé le programme et le budget pour 1972 proposés par le Bureau international. Le programme et le budget comprennent: la poursuite des travaux préparatoires en vue de la révision de l'Arrangement de Madrid, ou en vue de la conclusion d'un traité additionnel sur l'enregistrement international des marques, prévue pour 1973 à Vienne (voir Union de Paris ci-dessus); des études relatives à la mécanisation de la recherche en matière de marques, au groupe de travail et au comité d'experts chargés de cette question (voir Union de Paris ci-dessus); l'étude des possibilités de reproduire sur

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la session.

ordinateur les listes alphabétiques de la classification internationale (Nice); et la continuation de la publication de la feuille périodique et l'impression des formulaires et notifications requis par l'Arrangement de Madrid.

Règlement financier; vérification des comptes; fonds de roulement. L'Assemblée a adopté le règlement financier de l'Union de Madrid et a désigné la Suisse pour assurer la vérification des comptes de cette Union. L'Assemblée a autorisé l'utilisation du fonds de réserve de l'Union en tant que fonds de roulement et a donc suspendu l'application des dispositions de l'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Madrid concernant la constitution d'un fonds de roulement.

Observateurs. L'Assemblée a fixé les principes qui régiront le choix des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui seront invitées à certaines réunions à titre d'observateurs.

II. Comité des Directeurs des offices nationaux de la propriété industrielle

Session extraordinaire

(Genève, 27 septembre au 2 octobre 1971)

Note *

Introduction. Cinq des sept Etats membres du Comité ont été représentés: Autriche, Belgique, Egypte, Liechtenstein, Tunisie (5). La République du Viet-Nam et Saint-Marin n'ont pas été représentés.

Les autres Etats et organisations indiqués dans la liste des participants (voir ci-après) ont été représentés à titre d'observateurs.

Coefficients de répartition des émoluments. Le Comité a pris note des coefficients de répartition appliqués par le Bureau international pour un certain nombre de pays en vertu de l'article 30 du règlement de l'Arrangement de Madrid et les a approuvés.

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la session.

Union de Locarno

Assemblée

Session extraordinaire

(Genève, 27 septembre au 2 octobre 1971)

Note *

Introduction. Les Etats suivants, membres de l'Union de Locarno, ont été représentés: Danemark, Irlande, Norvège, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie (6).

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la session.

Les autres Etats et organisations indiqués dans la liste des participants (voir ci-après) ont été représentés à titre d'observateurs.

Textes officiels. L'Assemblée a décidé de considérer les traductions déjà établies en allemand et en italien comme des textes officiels de l'Arrangement de Locarno et d'élaborer de nouveaux textes officiels de l'Arrangement en espagnol, en portugais et en russe. Au sujet des textes officiels de la classification internationale en des langues autres que l'anglais et le français, l'Assemblée a pris note de l'intention du Bureau international de consulter les gouvernements intéressés et de lui soumettre des propositions lors de sa prochaine session.

Publication des modifications et compléments à la classification internationale. L'Assemblée a désigné le périodique *La Propriété industrielle / Industrial Property* comme le périodique dans lequel les modifications et compléments à la classification internationale pour les dessins et modèles devraient faire l'objet d'avis. Elle a, en outre, décidé que les modifications et compléments à la liste des classes et des sous-classes et aux notes explicatives seront publiés intégralement dans ce périodique, tandis que les modifications à la liste alphabétique y feront l'objet d'une simple note.

Programme et budget pour l'année 1972. L'Assemblée a approuvé le programme et le budget pour l'année 1972 proposés par le Bureau international. En approuvant le programme et le budget, l'Assemblée a donc décidé de considérer la prise en charge par les Unions de Paris et de La Haye des dépenses de fonctionnement de l'Union de Locarno comme un prêt devant être amorti; le premier remboursement de ce prêt devra se faire au cours de l'année 1972, et son montant a aussi été fixé.

Contributions selon l'Arrangement de Locarno. L'Assemblée a pris note des informations contenues dans le document du Bureau international, qui indique le montant de la contribution que doit verser chaque Etat membre de l'Union de Locarno pour 1972 sur la base du programme et du budget pour l'année 1972. Elle a aussi noté que l'établissement du budget triennal ne commencerait qu'en 1974 — c'est-à-dire l'année où une nouvelle période triennale commencera pour les autres Unions — et que pour 1972 et 1973 des budgets annuels devaient être approuvés.

Liste des participants

aux réunions de l'OMPI et des Unions de Paris, Madrid et Locarno *

I. Etats membres de l'un ou plusieurs des organes convoqués

Allemagne (République fédérale): S. Schnippenkoetter; A. Krieger; E. Ulmer; H. Mast; R. Singer; G. Rheker (Mlle); W. Boecker; G. Ullrich. Argentine: L. M. Laurelli. Australie: K. B. Petersson. Autriche: F. Bauer; T. Lorenz; P. Klein; G. Gall. Belgique: A. Schurmans; J. Degavre;

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

R. Philippart de Foy. Brésil: R. Saraiva Guerreiro; T. Thedim Lobo; J. F. da Costa; O. Soares Carbonar. Cameroun: J. Ekedì Samnik. Canada: A. M. Laidlaw; A. A. Keyes; R. Auger. Congo (République démocratique): J.-B. Emany. Danemark: E. Tuxen; E. Mølgaard. Egypte: A. A. Kabesh; Y. Rizk; M. M. Saad. Espagne: A. F. Mazarambroz; I. Fonseca-Ruiz (Mlle). États-Unis d'Amérique: B. C. Ladd; R. D. Tegtmeyer; R. A. Wahl; H. J. Winter; H. D. Hoiukes. France: P. Charpentier; J. Fernand-Laurent; F. Savignou; R. Labry. Hongrie: E. Tasnádi; J. Bobrovsky. Irlande: M. J. Quinn. Italie: G. Trotta; C. Ferro-Luzzi; A. Pelizza. Japon: T. Shiroshita; Y. Kawashima; K. Takano. Kenya: D. J. Coward. Liechtenstein: A. F. de Gerliczy-Burian. Luxembourg: J. P. Hoffmann. Mexique: J. Freymann Castro. Norvège: L. Nordstrand; S. H. Roer; O. Doerum. Pays-Bas: W. M. J. C. Phaf. Philippines: D. Domingo (Mlle). Pologne: J. Szomański; K. Matlaszek (Mlle); B. Janicki. Portugal: R. Serrão. Roumanie: I. Ionescu; C. Mitran. Royaume-Uni: W. Wallace; T. A. Evans. Suède: G. R. Borggård; C. Ugglä; I. Stjernberg. Suisse: W. Stamm; J.-L. Comte; R. Kämpf; P. Ruedin. Tchécoslovaquie: V. Vaniš; J. Prošek; O. Fabián; A. Ringl; J. Stahl. Tunisie: R. Saïd; A. Amri; H. Ben Achour. Union soviétique: E. Artemiev; V. I. Ilyin; V. Roslov; V. Kalinine. Yougoslavie: S. Pretnar; N. Janković.

II. Autres Etats

Algérie: S. Bouzidi. Bulgarie: I. Daskalov. Finlande: E. Tuuli; R. Meinander. Grèce: C. Tranos; G. Pilavachi. Iran: M. Naraghi; M. Mohseni. Israël: M. Gabay; P. Ben-Ami (Mme). Liban: R. Homsy (Mme). Ouganda: G. S. Lule. Saint-Siège: S. Luoni; O. Rouille (Mme). Turquie: O. Besneli; S. Alsan; N. Yosmaoglu.

III. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies: A. Ezenkwele; H. Cornil. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): C. R. Greenhill; R. Previtali. Bureau international du travail (BIT): E. Thompson. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco): P. A. Lyons (Mlle). Institut international des brevets (IIB): G. M. Finnis; P. van Waasbergeu; U. Schatz. Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI): C. Johnson. Conseil de l'Europe: R. Muller.

IV. Bureau international de l'OMPI

G. H. C. Bodenhausen (*Directeur général*); A. Bogsch (*Premier Vice-Directeur général*); J. Voyame (*Second Vice-Directeur général*); C. Masouyé (*Conseiller supérieur, Chef de la Division des relations extérieures, Chef p.i. de la Division du droit d'auteur*); K. Pfanner (*Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle*); B. A. Armstrong (*Conseiller supérieur, Chef de la Division administrative*); L. Egger (*Conseiller, Chef de la Division des enregistrements internationaux*).

V. Bureaux et Secrétariat

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Comité de coordination: *président*: W. Stamm (Suisse); *vice-présidents*: B. C. Ladd (États-Unis d'Amérique); J. Szomański (Pologne); *secrétaire*: C. Masouyé (OMPI).

Union de Paris

Comité exécutif: *président*: K. B. Petersson (Australie); *vice-présidents*: A. Krieger (Allemagne (Rép. féd.)); E. Artemiev (Union soviétique); *secrétaire*: K. Pfanner (OMPI).

Union de Madrid

Assemblée: *président*: J. Bobrovsky (Hongrie); *vice-présidents*: I. Ionescu (Roumanie); W. Stamm (Suisse); *secrétaire*: L. Egger (OMPI).

Comité des Directeurs: *président*: A. Schurmans (Belgique); *vice-présidents*: T. Lorenz (Autriche); A. A. Kabesh (Égypte); *secrétaire*: L. Egger (OMPI).

Union de Locarno

Assemblée: *président*: L. Nordstrand (Norvège); *vice-présidents*: M. J. Quinn (Irlande); J. Prošek (Tchécoslovaquie); *secrétaire*: L. Egger (OMPI).

Union de Lisbonne

Conseil

Sixième session ordinaire
(Genève, 1^{er} et 2 octobre 1971)

Note *

Introduction. Le Conseil établi par l'Arrangement de Lisbonne a tenu sa sixième session ordinaire à Genève, les 1^{er} et 2 octobre 1971. Huit des neuf États parties à l'Arrangement de Lisbonne ont été représentés: Cuba, France, Hongrie, Israël, Italie, Mexique, Portugal et Tchécoslovaquie. Haïti n'a pas été représentée.

Les États suivants, parties à la Convention de Paris mais non à l'Arrangement de Lisbonne, ont été représentés par des observateurs: Allemagne (République fédérale), Égypte, Suède, Yougoslavie.

Activités de l'Union et questions financières. Le Conseil a pris connaissance, en exprimant à l'unanimité un avis favorable, du rapport du Directeur général sur les activités de l'Union et sur les questions financières. Il a, en particulier, exprimé un avis favorable au sujet des comptes pour l'année 1970 et du budget pour l'année 1972.

Extension géographique de l'Union. Constatant que certains États de l'Union de Paris ont manifesté leur intérêt à une protection des appellations d'origine sur le plan international, mais que le système de protection applicable sur leur territoire rendait difficile une adhésion à l'Arrangement de Lisbonne dans son texte actuel, le Conseil a chargé le Bureau international d'entreprendre l'étude d'une révision de cet Arrangement, étude fondée en particulier sur les résultats d'une enquête à faire auprès des pays de l'Union de Paris. Le résultat de cette étude sera soumis au Conseil lors de sa prochaine session, en 1972. Le Conseil décidera alors de la suite des travaux.

Liste des participants **

Etats membres

Cuba: F. Ortiz Rodriguez; A. Noris Rodriguez. France: F. Savignon; R. Labry. Hongrie: E. Tasnádi; J. Bobrovsky. Israël: M. Gabay. Italie: G. Trotta; A. Pelizza. Mexique: J. Freymann Castro. Portugal: R. Serrão. Tchécoslovaquie: V. Vaniš; J. Prošek; O. Fabián; A. Ringl.

Observateurs

Allemagne (République fédérale): W. Tilmann. Égypte: M. M. Saad. Suède: C. Ugglä. Yougoslavie: S. Pretnar.

OMPI

G. H. C. Bodenhausen; J. Voyame; B. A. Armstrong; L. Egger; A. Jaccard; P. Maugué.

Bureau du Conseil

Président: J. Freymann Castro (Mexique); *vice-président*: M. Gabay (Israël); *secrétaire*: L. Egger (OMPI).

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la session.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

RÉUNIONS DE L'OMPI / DES BIRPI

Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques

(Genève, 4 au 11 octobre 1971)

Note *

Conformément à une décision prise par l'Assemblée de l'Union de Paris lors de sa session de 1970, un Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques, convoqué par le Bureau international de l'OMPI, a siégé au Palais des Nations, à Genève, du 4 au 11 octobre 1971.

Trente-six Etats, cinq organisations intergouvernementales et dix-neuf organisations non gouvernementales, représentant principalement les titulaires de marques (essentiellement l'industrie privée), les avocats spécialisés en matière de marques et les agents de marques, ont été représentés. La liste des participants figure à la fin de la présente note.

Les experts des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont eu les mêmes possibilités de participer aux discussions que les experts gouvernementaux.

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un projet de traité préparé par le Bureau international et communiqué en avril 1971. Entre le moment où il a été communiqué et la réunion d'octobre, le projet a été étudié et commenté par plusieurs organisations internationales et nationales ainsi que par les gouvernements des Etats membres de l'Union de Paris.

La tâche du Comité d'experts a été de rechercher les meilleures solutions permettant d'instituer — par une revision de l'actuel Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou par la conclusion d'un nouveau traité — un système d'enregistrement international des marques qui paraisse plus acceptable à tous que l'actuel Arrangement de Madrid, c'est-à-dire un système auquel puisse adhérer un nombre de pays beaucoup plus élevé.

Le principal élément d'un tel système serait de permettre à chaque titulaire de marque d'obtenir, par l'enregistrement de sa marque en un lieu central — le Bureau international de l'OMPI — les mêmes effets que s'il la faisait enregistrer dans le registre national des marques de chaque pays partie au traité. Ce système permettrait de simplifier la procédure et de réduire non seulement le coût de l'enregistrement initial des marques mais aussi celui de leur renouvellement; en effet, le renouvellement serait lui aussi effectué (tous les dix ans) en une seule opération auprès d'une seule administration (le Bureau international) et il ne serait plus nécessaire d'accomplir autant de démarches qu'il existe de pays dans lesquels le titulaire de la marque désire maintenir ses droits sur ladite marque.

Les délibérations ont abouti à une série de propositions en vue de la modification du projet sur lequel avait porté la discussion.

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la réunion.

Le Bureau international a entrepris une revision du projet en question sur la base desdites propositions. La nouvelle version modifiée du projet sera publiée au début de 1972 et sera soumise à un deuxième Comité d'experts, qui aura la même composition que celui dont la réunion fait l'objet de la présente note et qui siégera à Genève du 2 au 8 mai 1972.

Liste des participants *

I. Etats

Afrique du Sud: T. Schoeman; C. G. Webster; E. Grimbeek. Algérie: S. Bouzidi; F. Aït Djebbara (M^{me}); A. Boussaïd. Allemagne (Rép. féd.): E. Steup (M^{me}); R. von Schleussner (M^{me}); W. Tilmann. Australie: K. B. Petersson. Autriche: T. Lorenz. Belgique: A. Schurmans; J. D. P. Degavre; R. Philippart de Foy. Brésil: T. Thedim Lobo; O. Soares Carbonar. Cameroun: J. Ekedì Samnik. Canada: R. O. McGee. Côte d'Ivoire: F. Coulibaly. Cuba: A. Noris Rodriguez. Danemark: E. Tuxen; R. Carlsen (M^{me}). Egypte: S. Draz. Espagne: A. F. Mazarambroz. Etats-Unis d'Amérique: R. D. Tegtmeyer; D. B. Allen; H. J. Winter; A. R. DeSimone; G. M. Frayne; B. W. Pattishall; H. D. Hoinkes. Finlande: E. Tuuli; E. Wuori. France: R. Labry; M. Bierry. Hongrie: E. Tasnádi; M. Bognár (M^{me}). Iran: M. Naraghi. Italie: R. Messerotti-Benvenuti. Japon: T. Shiroshita. Mexique: J. Freymann Castro. Monaco: J. M. Notari. Norvège: R. Røed. Pays-Bas: W. M. J. C. Phaf; E. van Weel. Pologne: P. Matuszewski; A. A. Roguski. Portugal: R. Serrão; J. Cruz. République populaire du Congo: C. Johnson. Roumanie: P. I. Teodorescu. Royaume-Uni: E. Armitage; W. Wallace; R. L. Moorby. Suède: C. Ugglä; B. Lundberg; L. G. Göransson. Suisse: P. Braendli; F. Balley. Syrie: S. Nasser (M^{lle}). Tchécoslovaquie: V. Vaníš; J. Prošek; O. Fabián. Union soviétique: E. Artemiev; V. I. Ilyin. Yougoslavie: S. Pretnar; N. Janković.

II. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies (ONU): H. Cornil. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): C. R. Greenhill; R. Previtali. Bureau Benelux des marques: N. H. Ysbrandy. Commission des Communautés européennes (CCE): J.-P. Lauwers. Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI): C. Johnson.

III. Organisations non gouvernementales

American Bar Association (ABA): N. St. Landau; W. G. Reynolds. American Patent Law Association (APLA): A. R. DeSimone; N. St. Landau; E. D. Offner; B. P. Livingstone. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): P. Mathély; D. C. Maday. Association of Corporate Patent Counsel: A. L. Snow. Bundesverband der Deutschen Industrie e. V. (BDI): G. Hoepffner; W. Boekel; F. Kretschmer. Chambre de commerce internationale (CCI): D. A. Was; H. von der Hude; D. E. Parker; Ch.-L. Magnin. Chartered Institute of Patent Agents: J. Bushell. Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF): D. C. Maday; J. Nemirowsky (M^{me}); C. G. Wickham. Deutsche Vereinigung für gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht e. V.: W. Oppenhoff. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): A. Barnay; L. Holmqvist; A. Kolster. Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMPI): J.-M. Dopchie; J. Declerck. Institute of Trade Mark Agents: J. Joseph. International Federation of Agricultural Producers: P. G. H. Barter. The New York Patent Law Association (NYPLA): E. D. Offner. The United States Trademark Association (USTA): A. R. DeSimone; G. M. Frayne; B. W. Pattishall; W. G. Reynolds; A. L. Snow; N. St. Landau. Trade Marks, Patents and Designs

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

Federation: J. N. Mason; C. G. Wickham. Union des conseils en brevets européens (UNEPA): C. M. R. Davidson; A. W. Beeson. Union des fabricants: R. Dusolier; Ch.-L. Maguin. Union des industries de la Communauté européenne (UNICE): P. van Reepinghe; K. A. Endemann; W. Mak.

IV. Bureau du Comité

Président: E. Armitage (Royaume-Uni); vice-présidents: T. Lorenz (Autriche); R. D. Tegmeyer (Etats-Unis d'Amérique); secrétaire: K. Pfanner (OMPI).

V. Bureau international de l'OMPI

G. H. C. Bodenhausen (*Directeur général*); A. Bogach (*Premier Vice-Directeur général*); J. Voyame (*Second Vice-Directeur général*); K. Pfanner (*Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle*); L. Egger (*Conseiller, Chef de la Division des enregistrements internationaux*).

ICIREPAT

Comité plénier

Troisième session

(Genève, 22 au 24 septembre 1971)

Note *

La troisième session ordinaire du Comité plénier du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT) (dénommé ci-après « le Comité plénier ») s'est tenue à Genève du 22 au 24 septembre 1971. La session a été présidée par M. E. Armitage, *Comptroller-General* de l'Office des brevets du Royaume-Uni.

La liste des participants figure à la fin de la présente note.

Activités passées et activités présentes de l'ICIREPAT. Le Comité plénier a pris note du rapport général du Bureau international sur les activités de l'ICIREPAT au cours de l'année précédente, ainsi que des rapports relatifs aux activités des Comités techniques et du Comité consultatif pour les systèmes de coopération.

Le Comité plénier a examiné la question de la réorganisation par le Comité de coordination technique des six anciens comités techniques en trois comités: Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur; Comité technique chargé des systèmes communs et Comité technique chargé de la normalisation. Le Comité plénier a pris note des mandats de ces nouveaux comités.

Le Comité plénier a approuvé plusieurs recommandations proposées par le Comité de coordination technique concernant le programme des systèmes communs, les buts de l'ICIREPAT en ce qui concerne la classification des brevets et les systèmes de recherche mécanisée et l'application éventuelle de ces systèmes à la classification, ainsi que la disposition et la présentation de la première page des brevets et des documents similaires. Plusieurs recommandations concernant les numéros de l'ICIREPAT pour l'identification des données

bibliographiques sur la première page des brevets et des documents similaires ainsi que dans les gazettes officielles et les publications similaires ont été adoptées quant au fond. Après avoir été remaniées pour que leur présentation soit mieux adaptée à la publication, ces recommandations feront l'objet d'une vaste diffusion.

Evaluation et examen du programme des systèmes communs. Le Comité plénier a examiné certaines questions fondamentales touchant l'utilité du programme des systèmes communs, notamment la question de savoir si les offices étaient convaincus que le système actuel de l'ICIREPAT peut en principe répondre à leurs besoins en matière de recherche.

Le Comité plénier a conclu qu'une période de revision du programme des systèmes communs d'environ deux ans paraît offrir une solution satisfaisante et que pendant cette période, il faudrait étudier en détail les difficultés qui ont empêché l'application des systèmes dans certains offices importants. Il conviendrait d'examiner aussi la question de savoir s'il ne serait pas utile d'assurer une coordination plus efficace du développement des systèmes de recherche mécanisée des informations et de la classification internationale des brevets. Le Comité plénier a chargé le Comité de coordination technique d'organiser une telle étude.

Règlement d'organisation. Le Comité plénier a adopté, pour les soumettre au Comité exécutif de l'Union de Paris, des propositions en vue de reviser le Règlement d'organisation de l'ICIREPAT¹.

Programme pour 1972. Le Comité plénier a aussi adopté le projet de programme pour 1972, pour le soumettre au Comité exécutif de l'Union de Paris¹. Ce projet était rédigé comme suit:

Programme de l'ICIREPAT pour 1972

Systèmes communs

1. Poursuivre les travaux relatifs au programme des systèmes communs à un rythme conforme aux avis formulés durant la troisième session du Comité plénier; en particulier:

- a) Achever, en priorité absolue, tous les travaux pouvant rester à accomplir en ce qui concerne les systèmes suivants: « Steroids », « Organometallics » et deux sous-systèmes d'« Electrolysis » (« Electroplating » et, sous réserve des arrangements conclus pour l'indexation des documents US, « Electroforming »).
- b) Sous réserve des arrangements conclus pour l'indexation des documents DT et US, s'efforcer de compléter un troisième sous-système d'« Electrolysis » (« Electrophoresis »).
- c) S'il est possible de conclure des arrangements pour l'indexation des documents US, compléter la majeure partie du système « Color TV ».
- d) S'efforcer de compléter un sous-système des « Taps and Valves » (« Check Valves »).

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents officiels de la session.

¹ Le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté ce texte sans modification, le 2 octobre 1971.

- e) Etudier, lors de la session de janvier 1972 du Comité de coordination technique, la possibilité d'indexation dans tout autre système choisi parmi ceux de la liste suivante, dans la mesure où ces systèmes auront déjà atteint le stade 5 à cette époque:

Moulding Plastics
Fluxes
Piezoelectric Devices
Microwave Circuits
Selective Printers
Separating Particles from Gases
Detergents
Radar

- f) Déterminer dans quelle mesure les travaux relatifs aux systèmes énumérés à l'alinéa e) qui n'ont pas encore atteint le stade 5 mais qui suscitent le plus grand intérêt (c'est-à-dire tous les systèmes énumérés ci-dessus à l'exception du système « Separating Particles from Gases ») devraient être poursuivis, et prendre les mesures correspondantes.
- g) Poursuivre, dans la mesure du possible, les travaux entrepris dans le domaine des calculateurs numériques, en conférant à cette tâche un caractère d'urgence.

Comité de coordination technique (TCC)

2. Analyser les causes de l'efficacité restreinte des systèmes communs et des difficultés rencontrées, notamment pour la mise en application. Rechercher de nouvelles solutions à envisager. (*Priorité absolue.*)
3. Définir les rapports entre l'ICIREPAT d'une part et les Comités interimaire du PCT ainsi que le Sous-comité permanent des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international d'autre part, et aménager une coopération étroite avec ces Comités en vue d'éviter tout chevauchement des travaux. (*Tâche urgente.*)
4. Aménager une coopération étroite avec les autorités compétentes (actuellement le Comité ad hoc mixte) responsables de la Classification internationale des brevets en vue d'assurer la complémentarité des travaux de l'ICIREPAT et de ces autorités. (*Tâche urgente.*)

Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur (TCCR)

5. Etablir un format normalisé pour l'échange du texte complet des brevets et documents analogues, y compris les données bibliographiques et autres, sur bande magnétique. L'échange doit porter sur les documents actuels et sur les documents antérieurs. (*Tâche urgente.*)
6. Poursuivre les travaux relatifs à la définition des normes applicables aux reproductions sur bandes magnétiques en vue de l'échange international de données d'information autres que le texte complet des brevets et des documents analogues. (*Tâche urgente.*)
7. Entreprendre une étude sur l'utilité d'appliquer aux documents constitués par les brevets d'invention les divers sys-

tèmes de stockage et d'extraction de documents scientifiques par ordinateur ou à l'aide d'ordinateurs.

Comité technique chargé des systèmes communs (TCSS)

8. Collaborer aux travaux relatifs au programme des systèmes communs, tel qu'il est décrit aux paragraphes 1 et 2.
9. User de son influence, dans la mesure du possible, pour encourager les offices participants à achever la mise au point des systèmes ayant atteint le stade 5/6, afin qu'ils deviennent pleinement opérationnels.
10. Continuer d'étudier l'opportunité d'élaborer des systèmes mixtes — systèmes combinés et coordonnées d'indexation et de classification — en vue de l'utilisation en commun, en tenant particulièrement compte des nouveaux facteurs économiques que pourrait impliquer l'échange de données sur ces systèmes.
11. Etudier la possibilité d'une coopération entre un nombre restreint d'offices de brevets dans le domaine des systèmes communs.
12. Etudier les problèmes posés par la communication aux examinateurs des copies de descriptions identifiées par ordinateur ou par d'autres moyens mécaniques comme pouvant répondre aux besoins de la recherche. (*Tâche urgente.*)
13. Etudier le problème de la division du travail en ce qui concerne la mise à jour de l'indexation des documents constitués par les brevets d'invention, compte tenu de la procédure de publication rapide suivie par certains offices.
14. Poursuivre activement les travaux du Sous-comité sur la chimie organique et remettre, si possible, le rapport final avec les recommandations.

Comité technique chargé de la normalisation (TCST)

15. Etudier la possibilité d'élaborer des recommandations en ce qui concerne les exigences minima relatives aux index des gazettes officielles, à leur aménagement et à leur mode de présentation.
16. Préparer des recommandations au sujet de la présentation matérielle des brevets et documents analogues en s'attachant particulièrement aux avantages qui pourraient découler d'une présentation matérielle uniforme, compatible avec les exigences du PCT. (*Tâche urgente.*)
17. Examiner les problèmes afférents à la publication des demandes dactylographiées non examinées.
18. Maintenir à jour une enquête sur la production actuelle et envisagée dans le domaine des microformats; faire des recommandations en ce qui concerne la normalisation des microformats autres que les cartes à fenêtre pour les documents constitués par les brevets d'invention; étudier les possibilités de coordonner la production de tous les types de microformats, en vue, notamment, d'éviter le chevauchement des travaux. (*Priorité absolue.*)
19. En consultation avec le TCCR, étudier les modalités selon lesquelles des données pourraient être échangées en vue du développement des informations relatives aux familles de brevets.

20. En consultation avec le TCCR, étudier les conditions requises pour reproduire, sous une forme assimilable par ordinateur, en vue de la photocomposition, les textes et données bibliographiques afférents aux brevets et documents analogues. Examiner la possibilité d'élaborer des normes en tenant compte des frais de composition et de l'utilité des bandes de données pour les échanges. Rechercher les éléments constitutifs des frais d'obtention du texte complet des brevets et documents analogues sous une forme assimilable par ordinateur, y compris des frais de composition offset.

Comité consultatif pour les systèmes de coopération (ABCS)

21. Travaux relatifs aux systèmes adoptés par le TCC et à ceux qui couvrent des secteurs sur lesquels portent les propositions relatives au développement des activités du TCSS.

Liste des participants *

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale): K. Haertel; A. Wittmann; G. Gehring; W. Weiss. Autriche: G. Gall. Danemark: E. Tuxen; I.-L. Schmidt (M^{lle}). Etats-Unis d'Amérique: R. D. Tegtmeyer; R. A. Spencer; H. D. Hoinkes. Finlande: B. Norring. France: D. Cuvelot; A. Sainte-Marie. Irlande: P. Slavin. Japon: T. Shiroshita; K. Takami. Norvège: L. Nordstrand. Pays-Bas: J. Dekker; G. Koolewijn. Royaume-Uni: E. Armitage; D. G. Gay; D. C. Snow; A. Evans. Suède: G. Borggård; T. Gustafson. Suisse: M. Leuthold; K. Aeschlimann.

II. Organisation intergouvernementale

Institut international des brevets (IIB): G. Finniss; P. van Waasbergen; L. F. W. Knight.

III. Bureau des comités techniques (TC) et de l'ABCS

Président de l'ancien TC. I et président p. i. du TCSS: I.-L. Schmidt (M^{lle}); président de l'ancien TC. II et président du TCST: A. Wittmann; président de l'ancien TC. III, président p. i. du TCCR et président du TCSS: L. F. W. Knight; président de l'ancien TC. VI: D. G. Gay; président du TCCR: R. A. Spencer; président de l'ABCS: D. C. Snow.

IV. Bureau de la session

Vice-président: E. Armitage; secrétaire: K. Pfanner.

V. OMPI

G. H. C. Bodenhausen (Directeur général); A. Bogsch (Premier Vice-Directeur général); K. Pfanner (Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle); I. Morozov (Conseiller, Chef de la Section PCT, Division de la propriété industrielle); G. Ledakis (Conseiller attaché à la Division des relations extérieures); P. Claus (Conseiller technique, Chef de la Section ICIREPAT, Division de la propriété industrielle); P. McDonnell (M^{lle}) (Office des brevets des Etats-Unis); C. Gadd (Office des brevets du Royaume-Uni); K. Sölla (Office allemand des brevets).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

Union de Locarno

Comité d'experts pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels

(Genève, 6 au 17 septembre 1971)

Note *

Sur la convocation du Directeur général de l'OMPI, le Comité d'experts institué par l'article 3 de l'Arrangement de Locarno, du 8 octobre 1968, instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (appelé ci-après « le Comité ») s'est réuni à Genève, au siège de l'OMPI, du 6 au 17 septembre 1971.

Les pays suivants, membres de l'Union particulière de Locarno, étaient représentés: Danemark, Norvège, Suède et Suisse.

Les pays suivants, membres de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle mais non membres de l'Union de Locarno, étaient représentés à titre d'observateurs: Allemagne (République fédérale), Autriche, Belgique, Brésil, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Malte, Pays-Bas, Philippines, Tchad, Tunisie et Yougoslavie. Le Bureau Benelux des marques était également représenté à titre d'observateur.

Après avoir adopté son règlement intérieur tel qu'il figure en projet dans le document CEL/I/3, le Comité a examiné et adopté, avec quelques modifications, la liste des classes et des sous-classes annexée à l'Arrangement de Locarno. Il a en outre établi et adopté des notes explicatives relatives à plusieurs classes et sous-classes, ainsi qu'une liste alphabétique des produits comprenant plus de 4500 articles. La liste des classes et des sous-classes adoptée par le Comité est reproduite, avec les notes explicatives, en annexe I.

Afin que la classification internationale soit, quant à la présentation, appliquée de façon aussi uniforme que possible, le Comité a adopté la recommandation qui est reproduite en annexe II.

Le Comité a constaté qu'aucune de ses décisions n'impliquait la création d'une nouvelle classe ou le transfert de produits d'une classe à une autre et n'exigeait par conséquent pas l'unanimité des pays de l'Union de Locarno (article 3.4), 2^e phrase, de l'Arrangement de Locarno). Ces décisions ayant été prises à la majorité simple des pays de l'Union de Locarno, conformément aux articles 3.2) et 3.4), 1^{re} phrase, de l'Arrangement de Locarno, elles ont donc pu être notifiées par le Bureau international de l'OMPI aux administrations des pays de l'Union de Locarno sans avoir à être soumises au préalable aux pays non représentés à la réunion. Elles sont ainsi entrées en vigueur dès réception de cette notification, conformément à l'article 4.1) de l'Arrangement de Locarno.

La liste des classes et des sous-classes, avec les notes explicatives, ainsi que la liste alphabétique, feront l'objet d'une publication spéciale, qui comprendra également une préface, le texte de l'Arrangement de Locarno et celui de la recommandation adoptée par le Comité.

* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents de la réunion.

Liste des participants *

I. Pays membres

Danemark: R. Carlsen (M^{me}); I. G. Sander (M^{lle}). Norvège: R. Røed. Suède: B. Lundberg. Suisse: M. Leuthold; F. Curchod; J. Borloz.

II. Observateurs

Allemagne (Rép. féd.): G. Forst (M^{me}); K.-H. Zänglein. Autriche: G. Mayer (M^{me}). Belgique: C. G. Tas. Benelux: J. C. Groen. Brésil: G. Hatab; A. Morgado. Egypte: Y. Rizk. Espagne: J. Escudero Durán; A. Sagarminaga Larroude. Etats-Unis d'Amérique: C. Bousquet. France: J. Norguet. Malte: A. Zarb. Pays-Bas: S. de Hoop. Philippines: T. Evallé; F. Ll. Santillan. Tchad: M. Kolingar. Tunisie: M. H. Ben Khelifa. Yougoslavie: N. Jaković; L. Lazić (M^{me}).

III. Consultants

G. Deijenberg (Stockholm); E. Margot (Genève).

IV. Bureau de la réunion

Président: R. Carlsen (M^{me}) (Danemark); vice-présidents: R. Røed (Norvège); M. Leuthold (Suisse); secrétaire: L. Egger (OMPI).

V. OMPI

J. Voyame (Second Vice-Directeur général); L. Egger (Conseiller, Chef de la Division des enregistrements internationaux); V. Terbois (Chef de la Section des dessins et modèles industriels).

ANNEXE I

Liste des classes et des sous-classes avec notes explicatives

Remarque: Les notes relatives à une classe ne sont pas reprises dans les notes relatives aux sous-classes qu'elles concernent. Il convient par conséquent de les consulter en même temps que les notes relatives aux sous-classes.

Classe 1 — Produits alimentaires

Note: a) Comprend aussi bien les produits alimentaires pour êtres humains que les produits alimentaires pour animaux, ainsi que les produits diététiques.

b) Non compris les emballages (cl. 9).

- 1-01 Boulangerie, biscuits, pâtisserie, pâtes et autres produits à base de céréales, chocolats, confiserie, glaces
- 1-02 Fruits et légumes
- 1-03 Fromages, beurre et succédanés du beurre, autres produits laitiers
- 1-04 Produits de boucherie, de charcuterie et de poissonnerie
- 1-99 Divers

Classe 2 — Articles d'habillement et mercerie

Note: a) Y compris les articles d'habillement pour poupées.

b) Non compris les équipements spéciaux de protection contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage (cl. 29), ni les vêtements pour animaux (cl. 30-01).

- 2-01 Sous-vêtements, lingerie, corsets, soutiens-gorge, vêtements de nuit
- Note:* a) Y compris les corsets orthopédiques et la lingerie de corps.

b) Non compris la lingerie de ménage (cl. 6-13).

- 2-02 Vêtements

Note: a) Comprend tous les vêtements, y compris les fourrures, les vêtements de bain ou de sport et les vêtements orthopédiques, sous réserve des exceptions indiquées sous lettre b).

b) Non compris les sous-vêtements (cl. 2-01), ni les vêtements à ranger en classes 2-03, 2-04, 2-05 ou 2-06.

- 2-03 Articles de chapellerie

Note: Comprend tous les genres de coiffures pour hommes, femmes et enfants.

- 2-04 Chaussures, bas et chaussettes

Note: Y compris les chaussures spéciales de sport, telles que les chaussures de football, de ski, de hockey sur glace, de même que les collants (bas-culottes), les guêtres et autres pièces d'habillement pour les jambes.

- 2-05 Cravates, écharpes, foulards et mouchoirs

Note: Comprend tous les accessoires de vêtements « plats ».

- 2-06 Ganterie

Note: Y compris les gants de chirurgiens et les gants de protection en caoutchouc ou en plastique pour le ménage, pour divers métiers ou pour le sport.

- 2-07 Mercerie et accessoires d'habillement

Note: a) Y compris les boutons, agrafes pour vêtements, lacets, aiguilles à coudre ou à tricoter, épingles, ainsi que les accessoires d'habillement tels que ceintures, jarretelles, bretelles.

b) Non compris les fils et autres filés (cl. 5-01), ni les articles de passementerie (cl. 5-04).

- 2-99 Divers

Classe 3 — Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes

- 3-01 Malles, valises, serviettes, sacs à main, portefeuilles et articles analogues

Note: Non compris les étuis adaptés à leur contenu (cl. 3-02), ni les objets qui servent à transporter les marchandises (cl. 9), ni les étuis à cigares ou à cigarettes (cl. 27-06).

- 3-02 Etuis adaptés à leur contenu

Note: Non compris les emballages (cl. 9).

- 3-03 Parapluies, parasols, ombrelles et cannes

- 3-04 Eventails

- 3-99 Divers

Classe 4 — Brosserie

- 4-01 Brosses, pinceaux et balais de nettoyage

Note: Non compris les brosses pour vêtements (cl. 4-02).

- 4-02 Brosses et pinceaux de toilette, brosses pour vêtements

Note: Par « brosses de toilette », on entend les brosses pour soins corporels, par exemple pour les cheveux, les ongles ou les dents.

- 4-03 Brosses pour machines

Note: Par « brosses pour machines », on entend les brosses faisant partie de machines ou de véhicules spéciaux.

- 4-04 Brosses et pinceaux à peindre, brosses et pinceaux pour cuisiner.

- 4-99 Divers

Classe 5 — Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle

Note: a) Comprend tous les articles textiles ou analogues vendus au mètre et non confectionnés.

b) Non compris les articles confectionnés (cl. 2 ou 6).

- 5-01 Filés

Remarque: Le texte anglais contient une note qui ne concerne pas le texte français.

- 5-02 Dentelles

- 5-03 Broderies

- 5-04 Rubans, galons et autres articles de passementerie

- 5-05 Tissus et étoffes

Note: Y compris les tissus et étoffes tissés, tricotés ou fabriqués d'une autre manière, les bâches, le feutre et le loden.

- 5-06 Feuilles de matière artificielle ou naturelle

Note: a) Comprend les feuilles dont l'ornementation en plan ou la texture est la seule caractéristique, notamment les feuilles de revêtement, telles que papiers peints, linoléums et feuilles de plastique auto-adhésif, ainsi que les feuilles d'emballage et le papier en rouleau, sous réserve des exceptions indiquées sous lettre b).

b) Non compris le papier à écrire, même en rouleau (cl. 19-01), ni les feuilles utilisées comme éléments de construction, telles que les panneaux muraux et lambris (cl. 25-01).

- 5-99 Divers

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

Classe 6 — Ameublement

Note: a) Les meubles combinés comprenant des éléments relevant de plusieurs sous-classes sont classés en 6-05.

b) Non compris les articles textiles non confectionnés (cl. 5).

6-01 Lits et sièges

Note: Y compris les sommiers et les sièges de véhicules.

6-02 [vacante]

6-03 Tables et meubles semblables

6-04 Meubles de rangement

Note: Y compris les armoires, les meubles à tiroirs ou à casiers et les rayonnages.

6-05 Meubles combinés

6-06 Autres pièces de mobilier et parties de meubles

6-07 Miroirs et cadres

Note: Non compris les miroirs relevant d'autres classes (voir liste alphabétique).

6-08 Cintres

Note: Il s'agit des cintres pour suspendre les vêtements.

6-09 Matelas et coussins

6-10 Rideaux et stores intérieurs

6-11 Tapis de sol, paillasons et carpettes

6-12 Tapisseries

6-13 Couvertures, linge de maison et de table

Note: Y compris les couvertures de meubles, de lit et de table (tapis de table).

6-99 Divers

Classe 7 — Articles de ménage non compris dans d'autres classes

Note: Y compris les appareils et ustensiles de ménage dirigés à la main, même s'ils sont mns par un moteur.

7-01 Vaisselle et verrerie

Note: a) Comprend la vaisselle en toutes matières, en particulier la vaisselle en papier ou en carton.

b) Non compris les ustensiles et récipients pour la cuisson, tels que les casseroles en verre ou en céramique (cl. 7-02), ni les vases et pots à fleurs, ainsi que la vaisselle et la verrerie uniquement ornementales (cl. 11-02).

7-02 Appareils, ustensiles et récipients pour la cuisson

7-03 Couteaux de table, fourchettes, cuillers

7-04 Appareils et ustensiles pour préparer la nourriture ou les boissons

Note: Non compris les appareils et ustensiles classés en 7-02.

7-05 Fers à repasser, ustensiles pour laver, nettoyer ou sécher

Note: Non compris les appareils électroménagers servant à laver, nettoyer ou sécher (cl. 15-05).

7-06 Autres ustensiles de table

7-07 Autres récipients de ménage

7-08 Accessoires de cheminée d'appartement

7-99 Divers

Classe 8 — Outils et quincaillerie

Note: a) Comprend les outils dirigés par la main de l'homme, même si une force mécanique se substitue à la force musculaire, par exemple les perceuses électriques et les scies mécaniques.

b) Non compris les machines et les machines-outils (cl. 15).

8-01 Outils et instruments servant à forer, à fraiser ou à creuser

8-02 Marteaux, outils et instruments analogues

8-03 Outils et instruments tranchants

Note: a) Y compris les outils et instruments servant à scier.

b) Non compris les couteaux de table (cl. 7-03), ni les outils et instruments tranchants de cuisine (cl. 7-04), ni les couteaux utilisés en chirurgie (cl. 24-02).

8-04 Tournevis, outils et instruments analogues

8-05 Autres outils et instruments

Note: Comprend les outils et instruments qui ne sont pas classés, ou ne doivent pas être rangés, dans d'autres sous-classes ou classes.

8-06 Poignées, boutons et gonds

8-07 Dispositifs de verrouillage ou de fermeture

8-08 Moyens de fixation, de soutien ou de montage, non compris dans d'autres classes

Note: a) Y compris les clous, vis, boulons et écrous.

b) Non compris les articles de fixation destinés aux vêtements (cl. 2-07) ou à la parure (cl. 11-01), ni les articles de fixation utilisés dans les bureaux (cl. 19-02).

8-09 Ferrures et dispositifs analogues

8-99 Divers

Classe 9 — Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises

9-01 Bouteilles, flacons, pots, bonbonnes, récipients munis d'un système à pression

Note: a) Par « pots », on entend les pots servant d'emballage.

b) Non compris les pots considérés comme vaisselle (cl. 7-01), ni les pots à fleurs (cl. 11-02).

9-02 Bidons et fûts

9-03 Boîtes, caisses, containers, boîtes de conserves

Note: Y compris les containers transbordables.

9-04 Cageots et paniers

9-05 Sacs, sachets, tubes et capsules

Note: a) Y compris les sacs ou sachets en plastique, avec ou sans poignée ou fermeture.

b) Par « capsules », on entend les capsules utilisées comme enveloppes.

9-06 Cordes et matériaux de cerclage

9-07 Moyens de fermeture et accessoires

Note: a) Ne comprend que les moyens de fermeture pour emballages.

b) Par « accessoires », on entend notamment les bouchons verseurs et doseurs et les atomiseurs détachables.

9-99 Divers

Classe 10 — Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation

Note: Y compris les instruments fonctionnant à l'électricité.

10-01 Horloges, pendules et réveils

10-02 Montres et bracelets-montres

10-03 Autres instruments de mesure du temps

Note: Y compris les appareils à mesurer le temps tels que les parcomètres, les avertisseurs à minuterie employés pour la cuisine et les appareils similaires.

10-04 Autres instruments, appareils et dispositifs de mesure

Note: a) Y compris les instruments, appareils et dispositifs pour la mesure des températures, des pressions, des poids, des longueurs, des volumes, des grandeurs électriques.

b) Non compris les posemètres (cl. 16-05).

10-05 Instruments, appareils et dispositifs de contrôle, de sécurité ou d'essai

Note: Y compris les avertisseurs d'incendie ou d'effraction, ainsi que les divers types de détecteurs.

10-06 Appareils et dispositifs de signalisation

Note: Non compris les dispositifs d'éclairage ou de signalisation des véhicules (cl. 26-06).

10-07 Boîtes, cadrans, aiguilles et autres pièces et accessoires d'instruments de mesure, de contrôle ou de signalisation

Note: Par « boîtes », on entend les boîtes de montres, les cabinets d'horloges et tous les boîtiers faisant partie intégrante des instruments dont ils protègent le mécanisme, à l'exclusion des étuis (cl. 3-02 ou, s'il s'agit d'emballages, cl. 9-03).

10-99 Divers

Classe 11 — Objets d'ornement

11-01 Bijouterie et joaillerie

Note: a) Y compris la bijouterie de fantaisie et d'imitation.

b) Non compris les montres (cl. 10-02).

11-02 Bibelots, ornements de table, de dessus de cheminée ou de mur, vases et pots à fleurs

Note: Y compris les sculptures, les mobiles et les statues.

- 11-03 Médailles et insignes
- 11-04 Fleurs, plantes et fruits artificiels
- 11-05 Drapeaux, articles de décoration de fête
Note: a) Y compris les guirlandes, les banderoles et les décorations pour arbres de Noël.
 b) Non compris les bougies (cl. 26-04).
- 11-99 Divers

Classe 12 — Moyens de transport ou de levage

- Note:* a) Comprend tous les véhicules: terrestres, nautiques, aériens, spatiaux ou autres.
 b) Y compris les parties, équipements et accessoires qui n'existent qu'en fonction d'un véhicule et qui ne peuvent pas être rangés dans une autre classe; ces parties, équipements et accessoires de véhicules sont rangés dans la sous-classe du véhicule en question, ou en classe 12-16 s'ils sont communs à plusieurs véhicules relevant de sous-classes différentes.
 c) Non compris, en principe, les parties, équipements et accessoires de véhicules qui peuvent être rangés dans une autre classe; ces parties, équipements et accessoires seront rangés dans la même classe que les produits de même nature, c'est-à-dire ayant la même fonction. Ainsi, les tapis ou nattes pour automobiles seront rangés avec les tapis (cl. 6-11); les moteurs électriques pour véhicules seront rangés en classe 13-01 et les moteurs non électriques pour véhicules en classe 15-01 (il en sera de même des parties de ces moteurs); les phares d'automobiles seront rangés avec les articles d'éclairage (cl. 26-06).
 d) Non compris les modèles réduits de véhicules (cl. 21-01).

- 12-01 Véhicules à traction animale
- 12-02 Chariots à main, brouettes
- 12-03 Locomotives et matériel roulant pour les chemins de fer et tous autres véhicules sur rail
- 12-04 Téléphériques, télésièges et remonte-pentes
- 12-05 Elévateurs, appareils de levage ou de manutention
Note: Y compris les ascenseurs, monte-charge, grues, chariots-élévateurs et bandes transporteuses.
- 12-06 Navires et bateaux
- 12-07 Avions et autres véhicules aériens ou spatiaux
- 12-08 Automobiles, autobus et camions
Note: Y compris les ambulances et les voitures frigorifiques.
- 12-09 Tracteurs
- 12-10 Remorques et caravanes
- 12-11 Cycles et motocycles
- 12-12 Voitures d'enfant, fauteuils roulants pour infirmes, brancards
Note: a) Par « voitures d'enfant », on entend les voitures dans lesquelles on met un enfant.
 b) Non compris les voitures d'enfant s'il s'agit de jouets (cl. 21-01).
- 12-13 Véhicules à usages spéciaux
Note: a) Ne comprend que les véhicules non spécifiquement destinés au transport, tels que les balayeuses, arroseuses, voitures de pompiers, chasse-neige et dépanneuses.
 b) Non compris les machines agricoles de caractère mixte (cl. 15-03), ni les machines automotrices pour la construction ou le génie civil (cl. 15-04).
- 12-14 Autres véhicules
Note: Y compris les traineaux et les véhicules à coussin d'air.
- 12-15 Pneus et bandages pour véhicules
- 12-16 Autres parties, équipements et accessoires de véhicules, non compris dans d'autres classes
- 12-99 Divers

Classe 13 — Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique

- Note:* a) Ne comprend que les appareils qui produisent, distribuent ou transforment le courant électrique.
 b) Sont toutefois compris les moteurs électriques.
 c) Non compris les appareils fonctionnant à l'électricité, par exemple les montres électriques (cl. 10-02), ni les appareils pour la mesure du courant électrique (cl. 10-04).

- 13-01 Générateurs et moteurs
Note: Y compris les moteurs électriques pour véhicules.
- 13-02 Transformateurs, redresseurs, piles et accumulateurs
- 13-03 Matériel de distribution ou de commande d'énergie électrique
Note: Y compris les conducteurs, les interrupteurs et les tableaux de commande.
- 13-99 Divers

Classe 14 — Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information

- 14-01 Appareils d'enregistrement ou de reproduction de sons ou d'images
Note: Non compris les appareils pour la photographie ou le cinéma (cl. 16).
- 14-02 Appareils d'enregistrement, de reproduction ou de traitement de l'information
Note: a) Y compris les ordinateurs et appareils complémentaires.
 b) Non compris les appareils de reproduction photographique (cl. 16), ni les appareils utilisés en imprimerie (cl. 18).
- 14-03 Appareils de télécommunication et amplificateurs-radio
Note: Y compris les appareils de télégraphe, de téléphone, de télévision, ainsi que les appareils de prise de vues de télévision, les appareils de radio et les téléscripteurs.
- 14-99 Divers

Classe 15 — Machines non comprises dans d'autres classes

- 15-01 Moteurs non électriques
Note: Y compris les moteurs non électriques pour véhicules.
- 15-02 Pompes et compresseurs
Note: Non compris les pompes à main ou à pied (cl. 8-05), ni les pompes à incendie (cl. 29-01).
- 15-03 Machines agricoles
Note: a) Y compris les charrues, ainsi que les machines mixtes, à la fois machines et véhicules, par exemple les moissonneuses-lieuses.
 b) Non compris les outils à main (cl. 8).
- 15-04 Machines pour bâtir
Note: a) Y compris les machines utilisées par le génie civil, ainsi que les machines automotrices, telles que les excavatrices, bétonnières et dragues.
 b) Non compris les appareils de levage et les grues (cl. 12-05).
- 15-05 Machines pour laver, nettoyer ou sécher
Note: a) Y compris les appareils et machines pour le traitement du linge et des vêtements, tels que les appareils pour le repassage ou le calandrage;
 b) les machines à laver et à sécher la vaisselle, ainsi que les installations industrielles de séchage.
- 15-06 Machines textiles, machines à coudre, à tricoter ou à broder
- 15-07 Machines et appareils de réfrigération
Note: a) Y compris les appareils ménagers de réfrigération.
 b) Non compris les wagons frigorifiques (cl. 12-03), ni les voitures frigorifiques (cl. 12-08).
- 15-08 Machines pour préparer la nourriture ou les boissons
Note: Non compris les appareils pour la cuisson, tels que les cuisinières et autres appareils à cuire ou à rôtir (cl. 7-02), ni les appareils ménagers pour préparer la nourriture ou les boissons (cl. 7-04).
- 15-09 Machines-outils, machines à abraser, machines de fonderie
Note: Non compris les machines pour l'industrie minière, les machines de forage et les séparateurs de matériaux (cl. 15-99).
- 15-99 Divers

Classe 16 — Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique

- Note:* Non compris les appareils lumineux pour la photographie ou le cinéma (cl. 26-05).
- 16-01 Appareils pour photographier ou filmer
 - 16-02 Appareils de projection

16-03 Appareils pour photocopier ou agrandir
Note: Y compris les appareils pour microfilmer et les appareils lecteurs de microfilms, ainsi que les appareils de bureau dits « à photocopier » utilisant des procédés autres que la photographie, notamment des procédés thermiques ou magnétiques.

16-04 Appareils et ustensiles pour le développement

16-05 Accessoires

Note: Y compris les filtres pour prises de vues, les posemètres, les trépieds, les dispositifs pour la production de lumière-éclair (flash).

16-06 Articles d'optique

Note: a) Y compris les lunettes et les microscopes.

b) Non compris les instruments de mesure comportant des dispositifs optiques (cl. 10-04).

16-99 Divers

Classe 17 — Instruments de musique

Note: Non compris les troupes pour instruments de musique (cl. 3-02), ni les appareils d'enregistrement ou de reproduction de sons (cl. 14-01).

17-01 Instruments à clavier

Note: Y compris les orgues, électroniques ou non, les accordéons et les pianos, mécaniques ou non.

17-02 Instruments à vent

Note: Non compris les orgues, harmoniums et accordéons (cl. 17-01).

17-03 Instruments à cordes

17-04 Instruments à percussion

17-05 Instruments mécaniques

Note: a) Y compris les boîtes à musique.

b) Non compris les instruments mécaniques à clavier (cl. 17-01).

17-99 Divers

Classe 18 — Imprimerie et machines de bureau

18-01 Machines à écrire ou à calculer

Note: Non compris les ordinateurs et les autres appareils à ranger en classe 14-02.

18-02 Machines pour l'impression

Note: a) Y compris les machines à composer, les machines et appareils de clicherie, les machines typographiques, les autres machines à reproduire, telles que les duplicateurs et machines offset, ainsi que les machines à adresser, à affranchir ou à oblitérer.

b) Non compris les machines pour photocopier (cl. 16-03).

18-03 Caractères et signes typographiques

18-04 Machines à relier, agrafeuses d'imprimerie, massicots

Note: Y compris les machines et dispositifs pour couper le papier, analogues aux massicots.

18-99 Divers

Classe 19 — Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement

19-01 Papier à écrire

Note: Comprend tous les papiers, au sens le plus large, qui servent à l'écriture, au dessin, à la peinture, à l'impression, par exemple le papier calque, le papier carbone, le papier journal et les enveloppes.

19-02 Articles de bureau

Note: a) Y compris les ustensiles utilisés dans les services de caisse, tels que les râteliers à monnaie.

b) Certains articles de bureau seront rangés dans d'autres sous-classes ou classes, par exemple les meubles de bureau en classe 6, les machines et appareils de bureau en classes 14-02, 16-03, 18-01, 18-02, 18-04, les articles à écrire en classe 19-01 ou 19-06 (voir liste alphabétique).

19-03 Calendriers

Note: Non compris les agendas (cl. 19-04).

19-04 Livres, cahiers et objets d'aspect extérieur semblable

Note: Y compris les couvertures de livres, les reliures, les albums, les agendas et autres objets semblables.

19-05 Cartes de correspondance et faire-part

Note: Y compris les cartes de vœux et les cartes postales illustrées, même si elles comportent un enregistrement sonore.

19-06 Matériel et instruments pour écrire à la main, pour dessiner, pour peindre, pour sculpter, pour graver ou pour d'autres techniques artistiques

Note: Non compris les pinceaux (cl. 4-04), ni les tables à dessiner et les appareils fixés à ces tables (cl. 6-03), ni les papiers à écrire (cl. 19-01).

19-07 Matériel d'enseignement

Note: a) Y compris les cartes géographiques de tout genre, les globes terrestres et les planétariums.

b) Non compris les appareils pour l'enseignement audiovisuel (cl. 14-01).

19-08 Autres imprimés

Note: Y compris les imprimés publicitaires.

19-99 Divers

Classe 20 — Equipement de vente ou de publicité, signes indicateurs

20-01 Distributeurs automatiques

20-02 Matériel d'exposition ou de vente

Note: Non compris les objets d'ameublement (cl. 6).

20-03 Signes indicateurs, dispositifs publicitaires

Note: a) Y compris les enseignes, les dispositifs pour la publicité lumineuse et les dispositifs mobiles de publicité.

b) Non compris les emballages (cl. 9), ni les dispositifs de signalisation (cl. 10-06).

20-99 Divers

Classe 21 — Jeux, jouets, tentes et articles de sport

21-01 Jeux et jouets

Note: Y compris les modèles réduits.

21-02 Appareils et articles de gymnastique ou de sport

Note: a) Comprend comme articles de sport les engins et équipements nécessaires à la pratique des divers sports et qui normalement n'ont pas d'autre destination, tels que les ballons de football, les skis et les raquettes de tennis, à l'exclusion de tous autres objets qui peuvent également être utilisés pour la pratique de tel ou tel sport.

b) Y compris, sous la réserve indiquée sous lettre a), les appareils d'entraînement, ainsi que les engins et équipements nécessaires à la pratique des jeux de plein air.

c) Non compris les vêtements de sport (cl. 2), ni les luges et les traîneaux (cl. 12-14).

21-03 Autres articles d'amusement et de divertissement

Note: a) Y compris les manèges forains et les automates pour jeux de hasard.

b) Non compris les jeux et les jouets (cl. 21-01), ni les autres articles à ranger en classes 21-01 ou 21-02.

21-04 Tentes et accessoires

Note: a) Y compris les piquets, les sardines et autres accessoires analogues.

b) Non compris les autres articles de camping à ranger dans différentes autres classes, selon leur nature propre, notamment les ébaïses (cl. 6-01), les tables (cl. 6-03), les assiettes (cl. 7-01) et les caravanes (cl. 12-10).

21-99 Divers

Classe 22 — Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche ou la destruction d'animaux nuisibles

22-01 Armes à projectiles

22-02 Autres armes

22-03 Munitions, fusées et articles pyrotechniques

22-04 Cibles et accessoires

Note: Y compris le dispositif spécial de mise en mouvement d'une cible mobile.

22-05 Articles pour la chasse ou la pêche

Note: Non compris les articles d'habillement (cl. 2), ni les armes (cl. 22-01 ou 22-02).

- 22-06 Pièges, articles pour la destruction d'animaux nuisibles
22-99 Divers

Classe 23 — Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides

- 23-01 Installations pour la distribution de fluides
Note: Y compris la robinetterie et la tuyauterie.
23-02 Installations sanitaires
Note: a) Y compris les baignoires, douches, lavabos, saunas, W.-C. et blocs sanitaires.
b) Non compris la robinetterie et la tuyauterie (cl. 23-01).
23-03 Équipements pour le chauffage
23-04 Ventilation et conditionnement d'air
23-05 Combustibles solides
23-99 Divers

Classe 24 — Médecine et laboratoires

Note: Par « médecine », on entend également la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire.

- 24-01 Appareils et installations fixes pour médecins, hôpitaux et laboratoires
24-02 Instruments médicaux, instruments et ustensiles de laboratoire
Note: Ne comprend que les instruments maniés à la main.
24-03 Prothèses
24-04 Articles de pansement, de bandage et de soins médicaux
24-99 Divers

Classe 25 — Constructions et éléments de construction

- 25-01 Matériaux de construction
Note: Y compris les briques, poutres, profilés, tuiles, ardoises et panneaux.
25-02 Parties de construction préfabriquées ou préassemblées
Note: Y compris les fenêtres, portes, stores extérieurs, escaliers, parois et grilles.
25-03 Maisons, garages et autres constructions
25-99 Divers

Classe 26 — Appareils d'éclairage

- 26-01 Bougeoirs et chandeliers
26-02 Torches, lampes et lanternes portatives
26-03 Appareils d'éclairage public
Note: Y compris les lampes d'extérieur, les éclairages de scène et les projecteurs d'éclairage.
26-04 Sources lumineuses, électriques ou non
Note: Y compris les ampoules pour lampes électriques, les plaques et tubes lumineux et les bongies.
26-05 Lampes, lampadaires, lustres, appliques murales ou de plafond, abat-jour, réflecteurs, projecteurs de photographie ou de cinématographie
26-06 Dispositifs lumineux de véhicules
26-99 Divers

Classe 27 — Tabacs et articles pour fumeurs

- 27-01 Tabacs, cigares et cigarettes
27-02 Pipes, fume-cigare et fume-cigarette
27-03 Cendriers
27-04 Allumettes
27-05 Briquets
27-06 Etuis à cigares, étuis à cigarettes, tabatières et pots à tabac
Note: Non compris les emballages (cl. 9).
27-99 Divers

Classe 28 — Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette

- 28-01 Produits pharmaceutiques
Note: a) Y compris pour animaux.
b) Non compris les articles de pansement et de bandage (cl. 24-04).

- 28-02 Produits cosmétiques
Note: Y compris pour animaux.

- 28-03 Articles de toilette et équipements pour soins de beauté
Note: a) Y compris les rasoirs et les appareils pour masser, épiler ou coiffer.

b) Non compris les brosses et pinceaux de toilette (cl. 4-02), ni les articles et équipements pour animaux (cl. 30-99).

- 28-04 Cheveux, barbes et moustaches postiches
28-99 Divers

Classe 29 — Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage

- 29-01 Dispositifs et équipements contre le feu
Note: a) Y compris les extincteurs d'incendie.
b) Non compris les voitures de pompiers (cl. 12-13).
29-02 Dispositifs et équipements pour la prévention d'accidents ou le sauvetage, non compris dans d'autres classes
Note: Y compris les dispositifs et équipements destinés aux animaux.
29-99 Divers

Classe 30 — Soins et entretien des animaux

- Note:* Non compris les produits alimentaires pour animaux (cl. 1), ni les produits pharmaceutiques ou cosmétiques pour animaux (cl. 28-01 ou 28-02).
30-01 Vêtements pour animaux
30-02 Enclos, cages, niches et abris analogues
Note: Non compris les bâtiments (cl. 25).
30-03 Nourrisseurs et abreuvoirs
30-04 Sellerie
Note: Y compris les colliers pour animaux.
30-05 Fouets et aiguillons
30-06 Litières et nids
30-07 Perchoirs et autres accessoires de cages
30-08 Marqueurs, marques et entraves
30-09 Poteaux d'attache
30-99 Divers

Classe 31 — Divers

Note: Comprend tous les produits non compris dans les classes précédentes.

ANNEXE II

Recommandation

adoptée par le Comité d'experts institué par l'article 3 de l'Arrangement de Locarno, dans sa séance du 17 septembre 1971

Il est recommandé aux administrations des pays membres de l'Union de Locarno d'appliquer comme suit la classification internationale pour les dessins et modèles industriels:

a) le numéro de la classe sera indiqué en chiffres arabes; le numéro de la sous-classe sera également indiqué en chiffres arabes, mais il comprendra toujours deux chiffres; pour les sous-classes, les nombres 1 à 9 seront donc précédés d'un 0; le numéro de la classe sera séparé de celui de la sous-classe par un tiret (par exemple, la classe 1 sous-classe 4 sera indiquée comme suit: 1-04);

b) les numéros de la classe et de la sous-classe seront précédés de l'indication « Cl. » (exemple: Cl. 1-04);

c) si les numéros de plusieurs classes ou sous-classes doivent être indiqués pour le même dépôt, les classes seront séparées par un point-virgule et les sous-classes par une virgule (exemple: Cl. 8-05, 08; 11-01).



ÉTUDES GÉNÉRALES



Le projet de convention relative au brevet européen pour le Marché commun

François SAVIGNON, Directeur de l'Institut national
de la propriété industrielle (France) *

* M. Savignon est rapporteur du groupe d'experts gouvernementaux qui a établi les avant-projets de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun.

**Les principaux aspects du droit des marques
en République démocratique allemande ***

W. SEIFFERT

Directeur de l'Institut de droit international et d'arbitrage,
Académie allemande Walter Ulbricht de sciences politiques et de droit

LETTRES DE CORRESPONDANTS

Lettre du Royaume-Uni

Gordon GRANT



CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS

ITALIE

Rapport d'activité de l'Office central des brevets pour l'année 1970

En Italie, comme dans d'autres pays européens, l'année 1970 a marqué, dans le domaine des brevets d'invention, une légère inversion de la tendance des années précédentes. Le nombre des demandes a en effet subi une régression, puisqu'il est passé de 33 129 (en 1969) à 31 828.

Ce phénomène a intéressé les dépôts tant nationaux qu'internationaux et s'est même manifesté plus fortement pour ces derniers, qui sont passés de 25 870 (en 1969) à 24 587. Pour les dépôts nationaux, on peut constater que la régression est le fait des dépôts effectués par des personnes physiques, ceux des entreprises et sociétés ayant au contraire augmenté.

De son côté, l'Office a fait un effort considérable, puisqu'il a délivré 29 500 brevets (21 000 en 1969).

La situation est la même pour les marques: 11 923 dépôts ont été effectués en 1970, contre 12 350 en 1969. Dans ce secteur, la régression est le fait des dépôts nationaux, qui sont passés de 9 603 (en 1969) à 8 827. Les dépôts en provenance de l'étranger ont, par contre, augmenté: 3 096 contre 2 747 en 1969.

L'Office a enregistré 6 500 marques en 1970, contre 7 250 en 1969.

Par contre, les dépôts de modèles d'utilité et de dessins et modèles industriels sont passés, respectivement, de 4 316 unités (en 1969) à 4 600, et de 3 967 unités (en 1969) à 4 162. L'augmentation des dépôts nationaux a été uniforme pour les deux types de dépôts; tel n'est pas le cas des dépôts étrangers, puisque ce nombre a cru pour les modèles d'utilité et déchu pour les dessins et modèles industriels.

Au total, l'Office a enregistré 5 842 modèles ou dessins (5 700 en 1969).

La législation en matière de propriété industrielle apparaît vétuste et inadéquante, surtout si l'on tient compte du rapide développement économique de l'Italie au cours du dernier quart de siècle. L'exigence d'une révision complète et d'une adaptation indispensable des lois de 1939 et de 1942, ressentie de tous les intéressés, a amené le Ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat à établir, en janvier 1968, une commission chargée d'étudier l'ensemble de la question des points de vue juridique et économique.

Cette commission a été reconstituée par décret ministériel du 6 juillet 1970 avec la tâche de préparer — sur la base des conclusions adoptées précédemment — des projets de lois en vue de la révision et de la mise à jour de la législation de propriété industrielle et en vue du renforcement et de la réorganisation de l'Office central des brevets.

Conformément aux accords internationaux existants ou en voie d'élaboration (PCT, brevet européen, brevet communautaire), la loi nouvelle tendra à valoriser les titres de protection par l'introduction de l'avis documentaire et de la recherche des antériorités.

Une innovation d'une telle importance — qui amène l'Italie à négocier son adhésion à l'Institut international des brevets — sera introduite graduellement pour les différentes classes de produits.

En attendant, pour pallier la diminution croissante de son personnel, l'Office continue à diriger ses efforts vers la simplification de la procédure d'examen et la mécanisation de ses services, surtout afin d'accélérer les publications officielles qui ont actuellement un retard sensible.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Rapport d'activité de la Division des brevets*

Demandes déposées et taxes perçues

Au cours de l'année, 7 273 demandes ont été déposées. Le tableau suivant établit une comparaison entre les chiffres relatifs aux brevets, aux dessins et aux marques et indique le montant total des taxes perçues pour chaque catégorie au cours des trois dernières années.

	1968-69		1969-70		1970-71	
	Jusqu'au 31 mars 1969		Jusqu'au 31 mars 1970		Jusqu'au 31 mars 1971	
	Demandes	Taxes \$	Demandes	Taxes \$	Demandes	Taxes \$
Brevets	3 953	158 124	3 701	159 793	3 573	166 411
Dessins et modèles	405	3 255	301	2 804	315	3 245
Marques	3 195	79 454	3 320	82 129	3 385	82 556
Totaux	7 553	240 833	7 322	244 726	7 273	252 212

Les dépenses de l'année se sont élevées à 267 020 dollars, dont 224 265 représentent les appointements versés au personnel.

Brevets

Les 3 573 demandes de brevets provenaient des pays suivants: Nouvelle-Zélande, 987; Etats-Unis d'Amérique, 806; Royaume-Uni, 663; Allemagne, 307; Australie, 259; Suisse, 204; Japon, 81; France, 71; Pays-Bas, 64; les 221 autres demandes provenaient de 26 autres pays.

Du point de vue technique, ces demandes relevaient des secteurs suivants: chimie, 1153; mécanique, 799; électricité, 607; arts ménagers, 516; bâtiment, 330; industries de base, 168.

.....

* Ce rapport du *Commissioner of Patents*, pour la période du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1971, fait partie intégrante du Rapport du Département de la Justice de la Nouvelle-Zélande.

Au cours de l'année, 2895 demandes ont été acceptées après recherche et examen et 3396 demandes ont abouti à la délivrance d'un brevet.

Marques

Les 3385 demandes d'enregistrement de marques présentées au cours de la période considérée provenaient des pays suivants: Nouvelle-Zélande, 1048; Etats-Unis d'Amérique, 724; Royaume-Uni, 473; Australie, 348; Allemagne, 176; Suisse, 154; Japon, 143; France, 128; Italie, 45; Canada, 27; Pays-Bas, 23; les 96 autres demandes provenaient de 18 autres pays.

2530 demandes de marques ont été acceptées après recherche et examen, 3203 ont été enregistrées et 2327 enregistrements ont été renouvelés.

Remarques générales

L'Office des brevets a le désavantage d'être installé depuis plus de 25 ans dans deux bâtiments séparés. Si, l'année dernière, certains services ont pu être installés dans des locaux plus acceptables, il n'en demeure pas moins que la bonne administration de l'Office continue d'être gênée par l'installation des bureaux dans deux bâtiments séparés avec tout ce que cela comporte d'inconvénients pour le public.

Au cours de l'année considérée, un certain nombre de services publics et d'autres organismes ont fait part de leur intérêt à l'égard de la protection des emblèmes d'organisations, mais la législation en matière de propriété industrielle que l'Office doit appliquer ne contient aucune disposition concernant la forme ou l'étendue du monopole recherché.

Le nombre important des demandes de marques déposées a retardé les efforts que nous déployons en vue de réduire les délais d'attente excessifs qui sont imposés aux déposants. L'accroissement du personnel et l'amélioration de la structure de l'Office a permis de réduire les retards dans certains domaines, mais il faudra encore attendre un certain temps avant de pouvoir terminer le travail accumulé.

Le personnel de l'Office a réussi à réduire le délai qu'il fallait jusqu'ici prévoir pour procéder à l'examen des brevets dans un certain nombre de domaines techniques, mais il est évident que dans d'autres domaines, notamment en chimie industrielle, des délais pouvant parfois atteindre 18 mois seront encore nécessaires, si l'on n'accepte pas d'engager et de recruter un personnel scientifique supplémentaire.

Les demandes de copies des descriptions de brevets récentes de la Nouvelle-Zélande provenant des pays d'Asie, en particulier du Japon, ont très fortement augmenté et ce fait traduit sans aucun doute les tendances en matière d'investissements industriels et de commerce.

Le nombre des candidats à l'examen des ingénieurs-conseils en propriété industrielle a encore augmenté. Treize candidats se sont présentés à l'examen en 1970 et l'un d'entre eux a été jugé apte à exercer cette profession. Vingt-deux personnes sont maintenant inscrites au registre des personnes habilitées à exercer la profession d'ingénieur-conseil en propriété industrielle.

A la date du 31 mars 1971, l'Office des brevets comptait 59 employés.

ROYAUME-UNI

Les activités de l'Office des brevets depuis 1969

Le dernier rapport sur les activités de l'Office des brevets du Royaume-Uni a été publié dans la présente revue en août 1969¹. A cette époque, le secteur des brevets de l'Office éprouvait de grandes difficultés à recruter le personnel convenablement qualifié alors que tant les « descriptions complètes »² déposées que l'arrière des demandes à examiner augmentaient constamment. On peut résumer l'orientation générale de ce rapport en indiquant que le fait d'avoir réussi à recruter du personnel en 1968 pourrait « aider à contenir l'augmentation de l'arrière ». Depuis, la situation du secteur des brevets s'est sensiblement améliorée. Le nombre des demandes reçues et des descriptions complètes déposées a continué de croître en 1969, mais le chiffre de 51 219 descriptions complètes déposées au cours de cette année était un chiffre sans précédent, qui a fléchi par la suite. Ainsi en 1970, 49 377 descriptions complètes seulement ont été reçues et à en juger par les chiffres du premier semestre de 1971, il paraît peu probable que plus de 47 500 demandes soient déposées cette année. Il est encore trop tôt pour dire s'il s'agit d'un recul temporaire, mais il semble que les autres offices aient suivi à peu près la même évolution.

Cette diminution des demandes de brevets déposées s'explique en partie par une réduction du nombre des descriptions complètes en provenance de l'étranger et en partie par un ralentissement du rythme des dépôts nationaux.

La comparaison des chiffres de 1970 avec ceux de 1969 montre que le nombre de descriptions complètes déposées dans le cadre de la Convention de Paris a baissé de 2,4 % et que le nombre de descriptions complètes nationales déposées après descriptions provisoires a diminué de 7,6 %. L'augmentation de la taxe de dépôt d'une description complète à partir de décembre 1969 peut avoir eu un effet sur ce dernier chiffre. Cette réduction relativement plus forte des dépôts nationaux s'est traduite par une légère progression du pourcentage des descriptions complètes reçues de l'étranger: 73 % en 1970 contre 72 % en 1969. En même temps que la diminution du nombre des demandes, on a enregistré pendant la période considérée un accroissement constant du nombre des descriptions complètes traitées chaque année par les examinateurs de brevets: 46 393 ont été traitées en 1969, 47 805 en 1970 et 26 480 au cours du premier semestre de 1971 contre 24 321 au cours du premier semestre de 1970. Cette évolution est due en partie au maintien de la productivité à un niveau élevé et en partie à un accroissement du nombre d'examineurs en mesure d'effectuer l'examen préalable, consécutif aux efforts que nous avons déployés ces dernières années pour recruter un personnel technique convenablement qualifié. En conséquence, le nombre de descriptions complètes en attente d'être examinées a baissé de 1715 au cours du premier semestre de 1971 et, si le nombre des descriptions complètes déposées auprès de l'Office n'augmente pas et si l'effectif du personnel peut être maintenu à peu près au niveau

¹ *La Propriété industrielle*, 1969, p. 239.

² « Descriptions complètes »: pour une explication de ce terme, voir note ¹ à la page 319 ci-dessus.

actuel, nous pouvons espérer une diminution régulière d'au moins 3000 cas par an de l'arriéré des demandes à examiner.

Cette situation relativement satisfaisante peut être comparée à celle qui existait avant 1970 lorsque, comme d'autres offices importants pratiquant l'examen préalable, nous avions à faire face à un accroissement du volume de travail et à une pénurie de personnel technique qualifié. Le tableau ci-après fait ressortir l'étendue des progrès réalisés:

Date	Arriéré
décembre 1968	42 021
décembre 1969	46 724
décembre 1970	48 169
juin 1971	46 454

Ces statistiques paraissent indiquer que l'effectif du personnel chargé de l'examen est suffisant dans le système actuel. Néanmoins, les activités se poursuivent en ce qui concerne les moyens d'améliorer notre classification et nous faisons appel, à titre d'essai, à un personnel technique de rang inférieur pour aider les examinateurs à effectuer les recherches d'antériorité prescrites par la loi actuelle.

L'événement le plus important survenu dans le pays en matière de brevets a été probablement la publication, en juillet 1970, du rapport de la « Commission Banks » chargée de l'examen du système des brevets du Royaume-Uni. Ses conclusions ont déjà été résumées dans la présente revue³.

Il suffit de dire qu'après un examen approfondi, la Commission a été convaincue de l'utilité du système et a présenté plusieurs propositions qui, si elles étaient adoptées, pourraient permettre de mieux harmoniser le système avec la doctrine internationale actuelle en la matière et contribuer à la création d'un brevet « plus solide ».

Le tableau ci-après résume la situation dans le secteur des marques de fabrique et de commerce à partir de 1969:

Année	Demandes reçues	Demandes examinées	Différence (+ ou -)	Arriéré au début de la période	Arriéré à la fin de la période
1969	17 139	14 987	+ 2 152	4 040	6 192
1970	16 511	16 671	- 160	6 192	6 032
1971	7 466	8 568	- 1 102	6 032	4 930

(jusqu'au 26.6.71)

Le chiffre de 16 820 demandes en 1968 était sans précédent, mais il a immédiatement été dépassé en 1969. Une baisse s'est toutefois produite en 1970, et si la comparaison avec les chiffres de 1971 est difficile en raison d'une grève prolongée des services postaux, les indices dont nous disposons au début de septembre donnent cependant à penser que le nombre des demandes continuera encore de diminuer.

En 1969, en raison de l'accroissement constant des demandes et de l'arriéré, il a fallu augmenter l'effectif du personnel chargé de la recherche et de l'examen préalable des marques et les procédures de recherche officielle ont pu être améliorées, ce qui a permis de réduire fortement l'arriéré comme cela ressort de la dernière colonne du tableau.

Dans le domaine des dessins et modèles industriels, la réduction du nombre des demandes qui avait commencé en

1968 s'est poursuivie. Le chiffre de 7069 pour 1968 que nous avions indiqué dans notre dernier rapport représentait lui-même une baisse de plus de 14 % par rapport à 1967. Depuis lors, il y a eu 6692 demandes en 1969 et 6306 en 1970. Cette baisse s'explique en grande partie par une réduction du nombre des demandes de protection des dessins applicables aux articles textiles. Ainsi en 1970, sur l'ensemble des demandes, 1207 portaient sur les articles textiles, ce qui représentait une baisse de 27,6 % par rapport à 1969. Par contre, le nombre total des demandes reçues n'a baissé que de 5,8 %. La baisse des demandes relatives aux textiles est peut-être due à des raisons commerciales et aux conditions qui règnent dans certains pays en voie de développement, notamment au Nigeria. De plus, certains pays qui dépendaient précédemment du Royaume-Uni et qui avaient accepté l'extension à leurs territoires de l'effet de l'enregistrement au Royaume-Uni ont maintenant établi leurs propres systèmes de dessins et modèles industriels.

Nous avons déjà commenté dans notre dernier rapport la loi sur le droit d'auteur concernant les dessins et modèles (*Design Copyright Act*) qui est entrée en vigueur en octobre 1968 et qui offre une nouvelle méthode de protection des dessins et modèles industriels dans le cadre de la loi sur le droit d'auteur sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'enregistrement. Il n'est pas encore possible d'évaluer les effets de cette loi sur les demandes concernant le secteur des dessins et modèles, mais certains indices donnent à penser qu'on s'est appuyé davantage en 1970 sur cette nouvelle forme de protection qu'en 1969.

Sur le plan international, le Royaume-Uni a signé le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et participé aux travaux préparatoires en vue de mettre le Traité en vigueur. Nous continuons à collaborer aux travaux de classification internationale des brevets en liaison avec l'ICIREPAT et la classification internationale des brevets (IPC) et, dans le domaine des marques, nous étudions des propositions qui permettraient de rendre l'Arrangement de Madrid plus intéressant pour le Royaume-Uni. Nous faisons toutefois forcément porter l'essentiel de nos efforts sur l'élaboration d'une convention pour un brevet européen qui occupe une grande partie du temps du personnel de rang supérieur de l'Office, mais qui sera très avantageuse à long terme pour les demandeurs de brevets en Europe.

En résumé, en ce qui concerne les travaux de routine de l'Office en 1969 et en 1970, la pression provoquée par le volume excessif de travail a commencé quelque peu à s'alléger. Nous devrions pouvoir écarter au moins pour l'instant l'idée d'adopter des solutions précipitées pour faire face à l'augmentation des demandes en souffrance et évaluer en toute quiétude le rapport de la Commission chargée de l'examen du système des brevets du Royaume-Uni, compte tenu de l'évolution de la situation sur le plan international.

³ « Lettre du Royaume-Uni », Gordon Grant, *La Propriété industrielle*, 1970, p. 360.

BIBLIOGRAPHIE

Das Deutsche Patentamt [L'Office allemand des brevets], par Werner Althammer. Carl Heymanns Verlag KG, Cologne, Berlin, Bonn et Munich, 1970. 76 pages.

Cet ouvrage expose d'une façon très concise le fonctionnement de l'Office allemand des brevets et de ses différentes divisions, en suivant l'ordre chronologique des opérations pour le déposant (du dépôt au paiement des annuités, en passant par les procédures d'examen, d'opposition, etc.), et ce dans les domaines des brevets, des modèles d'utilité et des marques.

On trouvera dans ces pages, notamment, l'organigramme de l'Office, un exposé du fonctionnement des divers services (tels que ceux de classification, de documentation ou de recherche) et divers graphiques et statistiques.

Dans sa clarté et sa concision, cet ouvrage présente une utilité certaine pour ceux qui s'intéressent à l'organisation et au fonctionnement d'un grand office de brevets pratiquant l'examen, notamment pour les fonctionnaires des pays en voie de développement qui pourraient manier la langue de Goethe et qui pourraient désirer, pour réorganiser leurs offices, profiter de l'expérience presque centenaire de l'Office allemand des brevets.

G. R. W.

* * *

Know-how et propriété industrielle, par François Magnin, Université de Dijon, 1971. Deux tomes, 565 pages.

Dans le premier des deux tomes, l'auteur, qui est chargé de cours à la faculté de droit et des sciences économiques de Dijon, montre comment la notion de know-how est peu à peu apparue dans les milieux du commerce et de l'industrie. Pour l'analyse de cette notion, il a choisi la méthode expérimentale et rappelé les définitions du know-how données par les organisations internationales qui se sont occupées de ce sujet ainsi que celles que l'on peut trouver dans la doctrine et la jurisprudence de divers pays. Il lui est vite apparu que ces définitions étaient insuffisantes et que, pour parvenir à une notion précise du know-how, il était nécessaire d'analyser avec netteté les divers éléments de la réalité industrielle à laquelle elle s'applique en fait. Il a ainsi dégagé quatre éléments qui, pour se présenter en général imbriqués les uns dans les autres, n'en doivent pas moins être distingués et analysés séparément. Ce sont l'habileté technique, l'expérience technique, les connaissances techniques et les procédés. L'habileté technique et l'expérience technique servent en quelque sorte d'adjuvants pour l'acquisition et la mise en pratique des connaissances techniques et des procédés qui sont bien les éléments essentiels du know-how.

Les éléments constitutifs du know-how étant ainsi analysés, il devenait possible, par un travail de systématisation, d'obtenir une vue synthétique de l'ensemble du know-how et d'en donner une définition différentielle par rapport aux notions traditionnelles de secret de fabrique et de brevet d'invention. C'est à quoi s'est attaché l'auteur dans la suite de son étude. Il a notamment souligné que le know-how ne présente une valeur économique pour l'entreprise qui le possède que s'il constitue pour elle un avantage dans la concurrence ou si cette entreprise peut le monnayer par le moyen de contrats de concession à des tiers choisis par elle. C'est dire qu'il ne doit pas avoir fait l'objet de divulgations telles qu'il soit venu à la connaissance de ces concurrents ou de ces tiers. Ces questions importantes de nouveauté et de secret sont étudiées en matière de know-how tant sur le plan doctrinal qu'en référence à la jurisprudence de divers pays et, notamment, à la jurisprudence des Etats-Unis particulièrement riche en la matière.

La notion de know-how se trouvant ainsi éclaircie, la question se posait de savoir comment pouvait être protégée la valeur que représente pour une entreprise son know-how secret.

L'auteur observe que cette protection peut être envisagée à deux points de vue.

D'une part, il s'agit de déterminer comment cette protection pourrait être assurée dans l'hypothèse où ce know-how viendrait à faire l'objet d'usurpations de la part de tiers et c'est bien là le problème essentiel à résoudre. Mais d'autre part l'hypothèse inverse doit également être prise en considération, à savoir celle où des tiers qui auraient fait breveter ce know-how interviendraient contre le possesseur antérieur du même know-how pour lui en interdire l'usage.

L'auteur pense qu'en France tout au moins et dans quelques autres pays, il serait possible, dans cette dernière hypothèse, de protéger le possesseur du know-how par le recours à la théorie du droit de possession personnelle.

Quant au problème, de beaucoup le plus important, de la protection du know-how contre les tiers qui viendraient à l'usurper, l'auteur le traite longuement en soulignant que, bien entendu, il ne saurait s'instituer pour la protection juridique du know-how un droit exclusif erga omnes à l'encontre des firmes qui, par leurs propres recherches, auraient développé le même know-how.

Au sujet de cette protection, l'auteur a analysé les enseignements de la doctrine et de la jurisprudence en la matière ainsi que les dispositions législatives actuellement en vigueur, ou simplement projetées, en France et en divers autres pays, susceptibles d'être invoquées en ce qui concerne le know-how.

A ce propos, l'auteur analyse les deux méthodes générales de protection qui peuvent être envisagées et qui l'ont été effectivement en vue de la protection du know-how: celle qui se situe dans le cadre des dispositions relatives à la concurrence déloyale et celle qui consiste à conférer au titulaire du know-how un droit subjectif dans les limites mentionnées ci-dessus.

Il pense, quant à lui, qu'une protection complète du know-how, susceptible de s'exercer même vis-à-vis des tiers de bonne foi ou supposés tels, ce qui se produit souvent dans le cas de sous-traitants travaillant en parallèle pour des firmes concurrentes, ne saurait résulter que de l'application de la seconde méthode. Il analyse à cet égard la loi-type sur les inventions publiée par les BIRPI, devenus depuis lors l'OMPI, et dont la seconde partie traite des procédés et des connaissances techniques, c'est-à-dire, en fait, du know-how.

L'auteur se demande alors comment pourrait se justifier juridiquement la création d'un tel droit subjectif. A son avis, étant donné l'hétérogénéité des divers éléments du know-how, la raison d'être d'une protection juridique du know-how dans son ensemble doit être cherchée en dehors de ces éléments et, en quelque sorte au-dessus d'eux, dans le respect d'un droit de la personnalité à accorder à l'entreprise, personne morale, pour la défense de sa vie industrielle et qui serait le droit pour cette entreprise d'exercer librement son activité et, en conséquence, d'interdire toute usurpation par des tiers du résultat de cette activité.

Ce serait, en somme, pour cette entreprise un droit similaire au droit subjectif accordé à l'individu pour la défense du secret de sa vie privée par la récente loi française du 17 juillet 1970, que l'auteur analyse longuement. Ce serait pour l'industriel ce « right to be left alone » dont parlent les juristes américains.

Le second tome de cet ouvrage est consacré essentiellement à l'étude des contrats de know-how, à leur régime juridique, leur régime fiscal et à leur position par rapport aux diverses législations antitrust. En application de ces observations, quant à la structure de ces contrats, l'auteur a proposé un contrat-type rédigé de telle sorte qu'il assure, selon lui, les plus larges garanties tant au fournisseur qu'au preneur de know-how. Le texte de ce contrat-type figure en annexe de l'ouvrage ainsi qu'une importante bibliographie connue sur le plan international. Cet ouvrage s'adresse ainsi aussi bien aux juristes qu'aux praticiens de la propriété industrielle.

G. R. W.

Sélection de nouveaux ouvrages

BENER-WITTEW (Elisabeth). *Le caractère du droit de marque et les importations parallèles*. Berne, H. Lang, 1970. - 190 p.

BERNITZ (Ulf), MODIG (Jonas) & MALLMÉN (Anders). *Otillbörlig marknadsföring. En handbok om den nya lagstiftningen*. Stockholm, Jurist- och Samhällsvetareförbundets Förlags & Industriförbundets Förlag, 1970. - 395 p.

DAVIS (Albert S.). *Practical Patent Licensing*. New York, Practising Law Institute, 1966-1969. - 247 p.

GRZYBOWSKI (Stefan), KOPFF (Andrzej), SZWAJA (Janusz), etc. *Zagadnienia prawa wynalazczego*. Varsovie, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 1969. - 368 p.

HÄUSSER (Erich). *Zehn Jahre Bundespatentgericht*, édition de jubilé éditée par M. Häusser. Cologne, Carl Heymanns Verlag KG, 1971. - 295 p.

MING (Hans Peter). *Die vorsorglichen Massnahmen im gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht*. Zurich, Otto L. Weber, Druckerei & Verlag, 1969. - 65 p.

PATENT RESOURCES GROUP. *Software Protection by Trade Secret, Contract, Patent, Law, Practice and Forms*. Washington, Patent Resources Group, 1969. - 358 p.

SCHULTE (Hans-Jürgen). *Lizenzaustauschverträge und Patentgemeinschaften im amerikanischen und im deutschen Recht*. Frankfurt/Main, Athenäum, 1971. - 256 p.

STROHM (Hans Gottfried). *Wettbewerbsbeschränkungen in Patentlizenzverträgen nach amerikanischem und deutschem Recht*. Cologne, Carl Heymanns Verlag KG, 1971. - 439 p.

VAN DIJK (W.). *Merkenrecht in Beneluxverband*. Amsterdam, Internationaal Merkenbureau van der Graaf & Co. N. V., 1971. - 82 p.

VIARO (Mario). *La tutela del principio scientifico nel diritto d'invenzione*. Milan, Giuffrè, 1970. - 155 p.

WICHERS HOETH (L.). *Kort commentaar op de Benelux-merkenwet*. Zwolle, W. E. J. Tjeenk Willink, 1970. - 173 p.

CALENDRIER

Réunions organisées par l'OMPI

- 6 au 8 décembre 1971 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives
Membres: Etats signataires du PCT — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées
- 8 au 11 décembre 1971 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique
Membres: Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets — *Observateur:* Brésil
- 17 au 28 janvier 1972 (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte
- 31 janvier au 4 février 1972 (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte
- 5 au 10 février 1972 (Le Caire) — Séminaire arabe sur les traités en matière de propriété industrielle
But: Examen des principaux traités multilatéraux concernant la propriété industrielle et de la Convention OMPI — *Invitations:* Etats membres de la Ligue arabe — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées
- 21 au 25 février 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte
- 23 au 25 février 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique
- 6 au 16 mars 1972 (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte
- 13 au 17 mars 1972 (Genève) — Comité d'experts pour la protection des caractères typographiques
But: Examen d'un projet d'arrangement et de règlement d'exécution — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Paris — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées
- 20 au 24 mars 1972 (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte
- 10 au 14 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation
- 17 au 21 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes communs
- 17 au 21 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes de coopération
- 2 au 8 mai 1972 (Genève) — Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques
But: Préparation des projets de textes pour la Conférence diplomatique de Vienne de 1973 (voir plus loin) — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Paris; organisations intéressées
- 29 mai au 2 juin 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte
- 5 au 9 juin 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte
- 26 juin au 7 juillet 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte
- 5 au 7 juillet 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique
- 10 au 14 juillet 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte
- 4 au 8 septembre 1972 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte
- 11 au 15 septembre 1972 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte
- 20 au 22 septembre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 25 au 29 septembre 1972 (Berne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte
- 25 au 30 septembre 1972 (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblées des Unions de Madrid et Locarno
- 2 ou 6 octobre 1972 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires et Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique
Membres des Comités intérimaires: Etats signataires du PCT — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées — *Membres du Sous-comité permanent:* Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets — *Observateur:* Brésil
- 9 au 13 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation
- 16 au 20 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur
- 23 au 27 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes communs
- 23 au 27 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes de coopération
- 13 au 15 décembre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique
- 7 mai au 2 juin 1973 (Vienne) — Conférence diplomatique concernant: (a) l'enregistrement international des marques, (b) la classification internationale des éléments figuratifs des marques, (c) la protection des caractères typographiques

Réunions de l'UPOV

- 14 et 15 décembre 1971 (Genève) — Groupe de travail sur les taxes
25 et 26 janvier 1972 (Genève) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
23 et 24 mai 1972 (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles allogames
25 et 26 mai 1972 (Antibes) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
7 et 10 novembre 1972 (Genève) — Conférence diplomatique
 But: Modification de la Convention
8 et 9 novembre 1972 (Genève) — Conseil

Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

- 13 au 16 décembre 1971 (Bruxelles) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Conseil des présidents
20 au 22 décembre 1971 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration
19 au 24 mars 1972 (Nice) — Association littéraire et artistique internationale — Congrès
24 au 28 avril 1972 (Genève) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Conseil des présidents
25 au 27 avril 1972 (Helsinki) — Syndicat international des auteurs — Conseil exécutif
21 au 25 mai 1972 (Genève) — Ligue internationale contre la concurrence déloyale — Congrès
16 au 21 octobre 1972 (Mexico) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès
12 au 18 novembre 1972 (Mexico) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès
Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets (Luxembourg):
 24 janvier au 4 février 1972 — Conférence intergouvernementale
 21 au 25 février 1972 — Groupe de travail IV
 28 février au 3 mars 1972 — Groupe de travail I
 24 au 28 avril 1972 — Groupe de travail III
 19 au 30 juin 1972 — Conférence intergouvernementale
-

AVIS DE VACANCE D'EMPLOI A L'OMPI

Mise au concours N° 171 *

Chef de la Division du droit d'auteur

Catégorie et grade: P. 5

Fonctions principales:

Le titulaire de ce poste dirigera la Division du droit d'auteur du Bureau international. A ce titre, ses attributions comprendront:

- a) l'établissement de propositions tendant à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de l'OMPI en matière de droit d'auteur et de droits voisins;
- b) la rédaction d'études juridiques;
- c) la fonction de rédacteur en chef des périodiques « Le Droit d'Auteur » et « Copyright »;
- d) la représentation de l'OMPI à des réunions concernant le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que la préparation de documents de travail et la rédaction de rapports relatifs à ces réunions;
- e) la direction du travail de mise à jour des recueils de textes législatifs en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

Qualifications:

- a) Diplôme universitaire en droit ou formation juridique équivalente.
- b) Expérience étendue dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, y compris leurs aspects internationaux.
- c) Excellente connaissance de la langue anglaise ou de la langue française et au moins une bonne connaissance de l'autre. Des connaissances linguistiques supplémentaires constitueraient un avantage.

Nationalité:

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des Etats membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne. A qualifications égales, préférence sera donnée aux nationaux d'Etats dont aucun ressortissant ne fait actuellement partie du personnel de l'OMPI.

Date d'entrée en fonctions:

A convenir.

Candidatures:

Un formulaire officiel de candidature ainsi que l'avis de vacance (lequel précise les conditions d'emploi) seront adressés aux personnes intéressées par la présente mise au concours. A cet effet, prière d'écrire au Chef de la Division administrative de l'OMPI, 32, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20, Suisse. Se référer au numéro de la mise au concours.

Date limite:

La date limite pour le dépôt des candidatures a été fixée au 15 février 1972.

* Note: Le présent avis de vacance annule et remplace la mise au concours N° 137, annoncée en décembre 1970 et concernant le même poste.